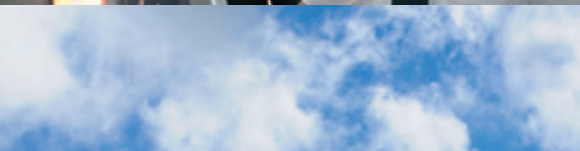
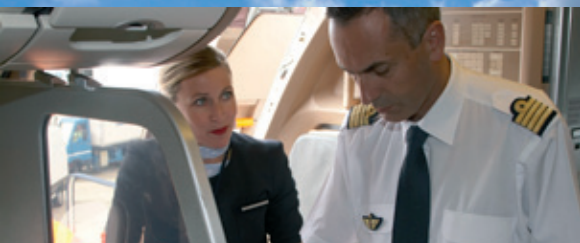


# Horizon

Lettre d'information  
#38



<b>Le mot du directeur</b> .....	3
<b>Chiffres clés de la CRPN</b> .....	4-5
<b>Quelques informations importantes</b> .....	6
<b>Activités des services</b> .....	7
<b>Conseil d'administration et Bureau</b> .....	8-9
<b>Actifs</b> .....	10-23
S'affilier à la CRPN .....	11
Acquérir des droits .....	12
Bénéficier de la prévoyance .....	19
Envisager sa retraite .....	20
Renseignements divers .....	23
<b>Pensionnés</b> .....	24-37
Les différentes prestations .....	25
La revalorisation et le paiement des pensions .....	29
Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération .....	32
Les documents CRPN et renseignements divers .....	35
<b>Vos questions</b> .....	38-41
<b>Employeurs</b> .....	42-43
La déclaration préalable à l'embauche .....	42
Les cotisations .....	42
Le règlement des cotisations .....	43
<b>Action sociale</b> .....	44-45
Aide sociale .....	44
Prêts au logement .....	45
<b>Faire-part</b> .....	46-56
<b>Associations PN humanitaires</b> .....	57-58
<b>Patrimoine immobilier</b> .....	59

## INFORMATION

A partir de 2016, la lettre d'information Horizon sera adressée uniquement aux pensionnés et aux actifs âgés de 49 ans et plus ou atteignant 49 ans dans le courant de l'année.

Cette brochure sera disponible en consultation sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr).



## Le mot du directeur

Comme les deux années précédentes, l'année 2014 s'est achevée pour votre Caisse sur les mêmes constats mitigés :

les difficultés de plusieurs entreprises du transport aérien accélèrent la hausse structurelle du déficit technique du régime (différence entre cotisations perçues et prestations versées), des résultats financiers exceptionnels permettent de voir les réserves progresser à court terme, mais cette situation a peu de chance de perdurer à moyen-long terme.

Je détaillerai chacun de ces points :

- l'évolution démographique du régime reste défavorable : au-delà de l'impact des plans de départ qui se poursuivent, la conjoncture du secteur en France ne permet qu'une embauche modeste de jeunes. La réduction des effectifs de navigants en activité se conjugue avec une augmentation structurelle du nombre de pensionnés. Le déficit technique s'accroît donc rapidement. Les actions que poursuit la CRPN contre les compagnies ne respectant pas la réglementation européenne n'auront malheureusement qu'un effet marginal pour redresser les équilibres du régime, d'autres mesures seront nécessaires ;
- l'excellente tenue des marchés d'actions et d'obligations ont contribué à une performance des actifs financiers en 2014 supérieure à 10% ;

- les taux d'intérêt ont atteint en Europe occidentale des niveaux totalement inconnus dans l'histoire: ainsi, le Trésor français se finance à 10 ans à 0,5%, niveau inférieur aux prévisions de hausse des prix à cet horizon. La part des réserves investie en actions et en immobilier pourra partiellement tempérer cette situation, avec la volatilité correspondante.

Le Conseil d'administration surveille avec attention l'évolution du régime et élabore une "boîte à outils", afin d'aider les partenaires sociaux à proposer le moment venu les ajustements nécessaires. Rappelons que les évolutions réglementaires du régime sont du ressort de la tutelle, la Direction de la Sécurité sociale.

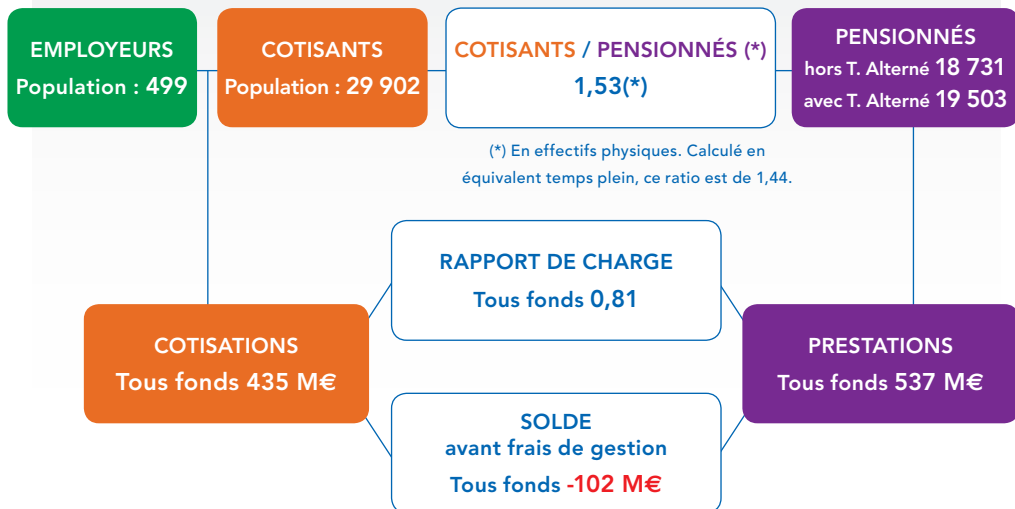
Dans ce contexte difficile, les services sont de plus en plus sollicités par les navigants sur l'évolution de leurs droits, par les employeurs sur la réglementation. Ils doivent répondre à des exigences réglementaires en permanence renforcées pour l'ensemble des caisses de retraite. *(cf page 7)*

Les services ont entamé un chantier de plusieurs années pour moderniser le site internet et élargir les services accessibles aux participants et aux employeurs. Les premiers résultats devraient être visibles à l'automne. Je recommande à tous les participants (actifs et pensionnés) d'ouvrir un compte personnalisé à partir de notre site, cela facilitera notre communication future.

Je souhaite que la consultation de notre brochure annuelle vous apporte le maximum d'informations utiles.

Etienne STOFER

## Le régime CRPN en 2013



### VALEUR DES FONDS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

Fonds de retraite : 3 231 M€ + Fonds de majoration : 96 M€ + Fonds d'assurance : 10,5 M€  
Total : 3 338 M€

## Le régime CRPN en 2014



\*nettes de provisions



## Éléments CRPN pour 2015

### PARAMÈTRES

#### Taux de cotisations et plafonds de salaires soumis à cotisations CRPN

Fonds de retraite..... 22,15 %

Fonds d'assurance..... 0,10 %

Les cotisations de ces 2 fonds sont appelées

jusqu'à 8 PSS ..... 304 320 € / an

Fonds de majoration..... 0,68 %

Les cotisations de ce fonds sont appelées

jusqu'à 1 PSS ..... 38 040 € / an

### PRESTATIONS

#### Majoration de base maximum annuelle

pour une liquidation en 2015

**7 608 €**

#### Bonification maximum annuelle

pour une liquidation en 2015

**1 141 €**

L'Indice de Variation des Salaires Corrigé (IVSC) sert à calculer les droits théoriques jusqu'à leur liquidation. Cet indice progresse depuis le 01/01/2013 en parallèle et au même rythme que l'Indice de Variation des Pensions (IVP), en fonction de l'indice INSEE consommation.

Au 01/01/2015, ils augmentent de 0,255 % par rapport aux indices de 2014.

$IVSC_{2015} = 32,5517$

$IVP_{2015} = 38,4651$

Plafond mensuel Sécurité sociale

**3 170 €**

Assurance décès comprise

entre **114 120 €**

et **456 480 €**

majorée, par enfant à charge, de

**38 040 €**

## LA DEMANDE DE LIQUIDATION DES DROITS

La demande de liquidation des droits (liquidation totale en une fois, liquidation partielle en temps alterné, ou liquidation totale après liquidation partielle des droits en temps alterné) doit être formulée par écrit et doit parvenir impérativement à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance choisie. A défaut, l'entrée en jouissance de la pension est différée au plus tôt au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande.

 cf détail en page 20

## LA REPRISE D'ACTIVITÉ

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les cotisations versées à l'occasion de l'exercice d'une activité postérieurement à la liquidation d'une pension de base (retraite Sécurité sociale) n'ouvrent droit à aucun avantage de vieillesse auprès d'aucun régime de base ou complémentaire.

 cf détail en pages 30 et 31

## LE DROIT À L'INFORMATION

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, dite Loi Fillon, a introduit en son temps, outre un train de mesures visant à pérenniser le régime de base, le concept du droit à l'information.

Le droit à l'information permet à chaque assuré de recevoir, à des fins d'information et de vérification, sans démarche de sa part :

- au début de sa vie professionnelle, un document d'information générale sur sa retraite ;
- tous les 5 ans à partir de ses 35 ans, un courrier commun de ses organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de ses droits ; (Relevé de situation individuelle)
- à partir de ses 55 ans, une estimation du montant de sa future retraite.  
(Estimation indicative globale)



### Calendrier d'envois des documents

Année de naissance	Année d'envoi						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1951		65 ans					
1952			65 ans				
1953				65 ans			
1954					65 ans		
1955	60 ans					65 ans	
1956		60 ans					65 ans
1957			60 ans				
...	...	...	...	...	...	...	...
1965	50 ans					55 ans	
1966		50 ans					55 ans

 Estimation indicative globale

---

 Relevé de situation individuelle

Pour le tableau complet, consultez le site internet : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

Plusieurs lois relatives aux retraites se sont ensuite succédé, ajoutant au concept de droit à l'information l'obligation de simplification, de mutualisation, d'échanges de données entre les régimes .... Toutes ces lois ont un impact fort sur les régimes de retraite, en leur imposant, en plus de leur activité habituelle, de nombreux projets réglementaires à mettre en œuvre dans des délais très courts.

## **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**

La DSN est un projet majeur du « choc de simplification » initié en France. Elle remplacera, dans sa phase de généralisation, toutes les déclarations sociales des entreprises.

La CRPN s'inscrit pleinement dans cette démarche simplificatrice qui implique, en interne, une redéfinition du traitement des cotisations et des données sociales constitutives de toute acquisition de droits à la retraite.

Les services de la CRPN travaillent en vue d'être prêts fin janvier 2016, date à laquelle les entreprises devront déclarer les salaires selon la nouvelle norme.

## **Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU)**

Conformément à l'article L161-1-7 du code de la Sécurité sociale, enrichi par l'article 41 de la loi 2014-14 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, un répertoire de gestion des carrières unique sera créé, concernant à la fois les régimes de retraite de base et les régimes de retraite complémentaire.

Ce répertoire a vocation à contenir l'ensemble des informations relatives à la carrière nécessaires, notamment, à la liquidation.

Les travaux d'études ont d'ores et déjà été engagés en vue d'une migration du système d'Information Carrière de la CRPN d'ici à 2021.

## **Refonte du site Internet**

Nous vous avons sollicités en 2014 pour recueillir vos attentes, vos remarques, vos critiques sur le site actuel de la CRPN. Vous avez été nombreux à répondre à notre enquête, soyez-en remerciés.

Vos avis contribueront à la construction d'un site avec, pour clef de voûte, la satisfaction de ses employeurs, affiliés et pensionnés.

Le nouveau site Internet sera mis en ligne en fin d'année 2015. Il proposera de nouveaux services attendus par les employeurs (DPAE avancée...), les affiliés (étude de droits à liquidation de pension, outil de simulation pour les pensionnés en temps alterné, ...) et les pensionnés (bulletins de pension, déclaration fiscale, attestations...).

Nous serons, bien entendu, attentifs à vos remarques sur ce nouveau site dès qu'il sera mis à votre disposition.

## PRÉSIDENTIE

Présidente : Michèle PAIRAULT-MEYZER  
Vice Président : Jean-Michel MOUTET

### Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre chargé de la sécurité sociale

le Directeur de la sécurité sociale  
ou son représentant

### Représentant du Ministre chargé de l'aviation civile

Directeur du travail, Chef de la mission du droit du travail et des affaires sociales à la DGAC :  
**Gérard RUCAY**

## ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS NOMMÉS PAR ARRÊTÉ

(par ordre alphabétique par représentation)

### TITULAIRES

### SUPPLÉANTS

#### Représentant les organisations professionnelles des employeurs du transport et du travail aérien

**Jean-Pierre BES**  
Secrétaire général  
SCARA

**Christophe HARDIN**  
Conseiller PN  
SCARA

**Michel CARUEL**  
Directeur du contrôle interne et audit interne  
Sté AIR FRANCE

**Pierre MIE**  
Directeur des affaires sociales  
Sté AIR FRANCE

**Olivier HERBEMONT**  
Directeur des affaires immobilières  
Sté AIR FRANCE

**Michèle PAIRAULT-MEYZER**  
Directeur honoraire  
Sté AIR FRANCE

**Françoise MATAILLET**  
Directrice des affaires sociales  
FNAM

**Olivier PRÉVOST**  
Responsable des filiales et participations  
Sté AIR FRANCE

**Frédérique LACOMBE**  
Trésorière  
Sté AIR FRANCE

**Martine SELEZNEFF**  
Directeur Général  
Sté REGIONAL

**Pierre BOSSE**  
Représentant la FNAM

**François SOUTHAREWSKY**  
Directeur des ressources humaines de la direction générale des opérations aériennes et de la direction générale du service en vol - Sté AIR FRANCE

**Christophe BOIRON**  
Directeur des Ressources Humaines  
Cie CORSAIR

**Guy TARDIEU**  
Délégué général  
FNAM et CSTA

**Bertrand d'YVOIRE**  
Directeur Compagnie aérienne  
Sté DASSAULT FALCON SERVICE

#### Représentant les organismes représentatifs de l'industrie aéronautique

**Richard MONNOYER**  
Représentant le  
GIFAS

**Hélène TINLOT**  
Chef du département administration générale  
Sté EUROCOPTER

#### Représentant les ministères employeurs de personnel navigant professionnel

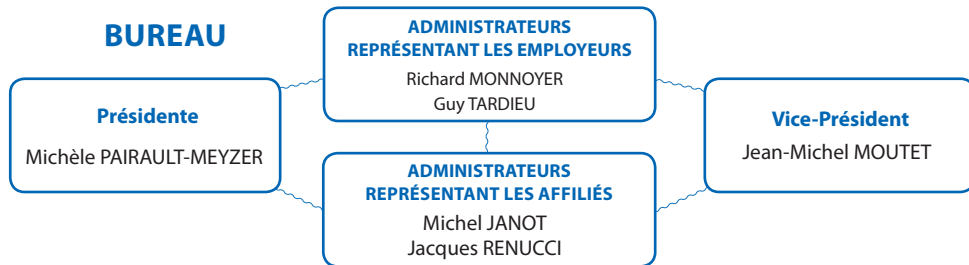
**Jean-Luc FOURDRINIER**  
Sous-directeur de la surveillance et de la réglementation aéronautique  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Brennusia GIUDICELLI**  
Directrice des ressources humaines CCP SO  
Site Méditerranée  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Alain GOUTEL**  
Représentant la  
DGAC

**Véronique MARTIN**  
Adjointe au sous-directeur des personnels  
DGAC

## BUREAU



## ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS ÉLUS

(par ordre alphabétique du titulaire dans le collège)

### TITULAIRES

### SUPPLÉANTS

#### Collège des Essais et Réceptions

<b>Pascal VERNEAU</b> Mécanicien navigant d'essais – Sté AIRBUS SAS	<b>Christophe PRIBILSKI</b> Expérimentateur navigant d'essais – CEV
--	--

#### Collège des Pilotes et Autres Navigants Techniques du Transport Aérien

<b>Stéphane GAULTIER</b> Commandant de bord – Sté BRIT AIR	<b>Guillaume SCHMID</b> Pilote – Sté AIR FRANCE
<b>Pascal GUÉRIN</b> Commandant de bord – Sté AIR FRANCE	<b>Yves DESHAYES</b> Commandant de bord – Sté AIR FRANCE
<b>Michel JANOT</b> Pilote – Sté AIR FRANCE	<b>Laurent WEISER</b> Commandant de bord – Sté AIR FRANCE

#### Collège du Personnel Navigant Commercial du Transport Aérien

<b>Franck GRELIN</b> Chef de cabine principal – Sté AIR FRANCE	<b>Pierre-Yves GOARANT</b> Chef de cabine – Sté BRIT AIR
<b>Jacques RENUCCI</b> Chef de cabine – Sté AIR FRANCE	<b>Jean-Luc PINET</b> Steward – Sté AIGLE AZUR
<b>Antoine SANTERO</b> Chef de cabine – Sté AIR FRANCE	<b>Laurent NICOLAS</b> Instructeur PNC – Sté EASYJET

#### Collège du Travail Aérien

<b>François TAVERON</b> Commandant de bord – SÉCURITE CIVILE AVION	<b>Sylvain DALLANT</b> Commandant de bord – SÉCURITE CIVILE HÉLICOPTÈRE
---	--

#### Collège des Retraités

<b>Jean-Michel MOUTET</b> Ex-Commandant de bord – Sté AIR FRANCE	<b>André RETORNAZ</b> Ex-Officier Mécanicien Navigant – Sté AIR FRANCE
<b>Jean SERRAT</b> Ex-Commandant de bord – Sté CORSAIR	<b>Pierre-Yves DEBROISE</b> Ex-Pilote d'essais expérimental – CEV
<b>Patrick TAMBURINI</b> Ex-Chef de cabine principal – Sté AIR FRANCE	<b>Jean-Luc PAILLET</b> Ex-Chef de cabine principal – Sté AIR FRANCE

## S'affilier à la CRPN

<b>Formalités DGAC</b> .....	<b>11</b>
<b>DPAE</b> .....	<b>11</b>

## Acquérir des droits

<b>Quelles sont les périodes valables ?</b> .....	<b>12</b>
<b>Comment les valider ?</b> .....	<b>12</b>
Acquérir des droits par le versement des cotisations normales par l'employeur.....	12
Acquérir des droits par le versement de cotisations par l'affilié.....	12
Acquérir des droits par la validation gratuite sur demande de l'affilié.....	12
<i>Périodes validables gratuitement</i> .....	12
<i>Avantage de la validation gratuite</i> .....	13
<i>Procédure à suivre</i> .....	13
Acquérir des droits par un rachat de l'affilié.....	13
<i>Périodes validables uniquement par rachat</i> .....	13
<i>Périodes validables soit par rachat soit gratuitement</i> .....	13
<i>Avantage du rachat (ou du versement de cotisations)</i> .....	13
<i>Procédure à suivre</i> .....	13
<b>Quels justificatifs produire ?</b> .....	<b>14</b>
<i>Pour les congés maternité et paternité</i> .....	14
<i>Pour les périodes d'inactivité en temps alterné</i> .....	14
<i>Pour les périodes de congé parental pris sous forme de temps alterné</i> .....	14
<i>Pour les périodes de services militaires</i> .....	14
<b>Calcul du coût d'un rachat</b> .....	<b>15</b>
<b>Dans quels délais ?</b> .....	<b>16</b>
<b>Le cas particulier des périodes de chômage</b> .....	<b>16</b>
<b>Acquérir des droits par une régularisation de cotisations</b> .....	<b>17</b>
<b>La notification annuelle des droits</b> .....	<b>18</b>
<b>La fiche signalétique</b> .....	<b>18</b>

## Bénéficiaire de la prévoyance

<b>Prestations versées</b> .....	<b>19</b>
<b>Conseil utile aux actifs</b> .....	<b>19</b>

## Envisager sa retraite

<b>La demande de liquidation complète des droits</b> .....	<b>20</b>
<b>La demande de liquidation partielle des droits dans le cadre du temps alterné</b> .....	<b>20</b>
<b>La prise de retraite dans le cadre de la coordination européenne</b> .....	<b>21</b>
<b>Le talon</b> .....	<b>22</b>
<b>Le paiement en capital unique</b> .....	<b>22</b>
<b>Conseil si vous avez élevé des enfants autres que les vôtres</b> .....	<b>22</b>
<b>La prise en compte des congés payés et préavis</b> .....	<b>22</b>

## Divers

Notes.....	23
Changement de coordonnées.....	23



**L’affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant professionnel civil salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d’occupation principale et affecté à une base en France.**

Elle peut être volontaire pour tout personnel navigant travaillant à l’étranger pour le compte d’une entreprise étrangère.

Pour être affilié à la CRPN, il faut être titulaire d’un contrat de travail dans l’emploi de navigant professionnel de l’aéronautique civile (qualité de navigant professionnel pouvant être justifiée, notamment, par l’inscription sur les registres).

### FORMALITÉS DGAC

Pour l’obtention d’une carte de stagiaire, ou pour l’inscription sur l’un des registres spéciaux du personnel navigant de l’aéronautique civile, s’adresser à la DGAC.



#### DIRECTION GÉNÉRALE DE L’AVIATION CIVILE

Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile (DSAC)

Direction Personnels Navigants et Pôle Licences

50, rue Henri Farman - 75720 PARIS cedex 15

☎ 01 58 09 41 98

Pour des informations complémentaires, n’hésitez pas à nous contacter.

### DÉCLARATION PRÉALABLE À L’EMBAUCHE (DPAE)

La DPAE effectuée auprès de l’Urssaf doit aussi être réalisée auprès de la CRPN. Cette formalité complémentaire, avant toute embauche d’un navigant professionnel de l’aéronautique civile, est obligatoire avant l’exécution de toute activité aérienne.

La déclaration incombe à l’employeur et peut être réalisée sur notre site Internet, par courrier ou par fax.

- avant votre premier vol, assurez-vous que la DPAE a été effectuée.
- en cas de défaillance de l’employeur, vous pouvez faire vous-même cette déclaration, par écrit uniquement.
- à défaut de DPAE, aucune prestation ne sera versée, notamment en cas de décès.

L'acquisition des droits au titre des périodes valables pour la retraite est validée :

- ☞ **Soit par le versement des cotisations normales par l'employeur,**
- ☞ **Soit par le versement de cotisations par l'affilié,**
- ☞ **Soit après la validation gratuite sur demande de l'affilié,**
- ☞ **Soit par un rachat de l'affilié.**

Des périodes d'activité non validées peuvent en outre faire l'objet d'**une régularisation de cotisations**.

## QUELLES SONT LES PÉRIODES VALABLES ?

Le code de l'aviation civile liste les périodes valables pour la retraite (article R.426-13). Ce sont, pour les principales :

- 1- Périodes de services civils effectifs accomplis en qualité de navigant (**cotisation normale**)
- 2- Périodes d'incapacité médicale temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ayant donné lieu à paiement de tout ou partie du salaire (**cotisation normale, versement de cotisations l'année suivante ou rachat**)
- 3- Périodes d'incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire (**cotisation normale, versement de cotisations l'année suivante ou rachat**)
- 4- Périodes de services militaires, durée légale si l'affilié justifie de 20 ans de services civils (**rachat ou validation gratuite**) ou au-delà de la durée légale accomplis en tant que navigant (**rachat**)
- 5- Périodes de guerre dans la limite de la moitié des services civils (**validation gratuite**)
- 6- Diverses périodes de suspension de l'activité de navigant déterminées par arrêté, notamment le congé parental, le congé de formation (**rachat**)
- 7- Périodes consacrées à l'acquisition de la qualification de navigant professionnel (**rachat**)
- 8- Trimestres d'études limités à 12, rachetables dans le régime de la Sécurité sociale, dans la limite de la durée requise pour l'obtention d'une pension sans décote (**rachat**)
- 9- Congé maternité (**rachat ou validation gratuite**)
- 10- Congé de paternité (**rachat ou validation gratuite**)

- 11- Inactivité sans solde liée au travail à temps alterné (**rachat ou validation gratuite**)
- 12- Congé parental pris sous forme de temps alterné (**rachat ou validation gratuite**)
- 13- Prêretraite progressive indemnisée par le FNE (**rachat**)
- 14- Périodes de chômage de navigant (**participation UNEDIC et/ou rachat**)

## COMMENT LES VALIDER ?

### ACQUÉRIR DES DROITS PAR LE VERSEMENT DES COTISATIONS NORMALES PAR L'EMPLOYEUR

Le salaire est soumis à cotisation :

- du premier euro à 8 plafonds Sécurité sociale, pour le Fonds de retraite et le Fonds d'assurance soit 304 320 € en 2015,
- du premier euro à 1 plafond Sécurité sociale pour le Fonds de majoration soit 38 040 € en 2015.

### ACQUÉRIR DES DROITS PAR LE VERSEMENT DE COTISATIONS PAR L'AFFILIÉ

Les périodes **2** d'incapacité médicale temporaires et **3** d'incapacité médicale indemnisées par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, peuvent être validées ou complétées par versements de cotisations au cours de l'année civile suivante. En 2015, seules les périodes de 2014 sont concernées par ces dispositions.

### ACQUÉRIR DES DROITS PAR LA VALIDATION GRATUITE SUR DEMANDE DE L'AFFILIÉ

#### PÉRIODES VALIDABLES GRATUITEMENT

- Sous certaines conditions, les périodes **4** de services militaires obligatoires d'appel et **5** de guerre
- Les périodes **9** de congé maternité et **10** de congé de paternité
- Les périodes d'inactivité **11** au titre du temps alterné ou **12** au titre d'un congé parental pris sous la forme de temps alterné

## AVANTAGE DE LA VALIDATION GRATUITE

Elle vous permet d'allonger votre carrière validée et de réduire, voire d'annuler, une éventuelle décote lors de la liquidation de vos droits.

Elle n'a, en revanche, aucune incidence sur le calcul de vos droits, sauf certaines validations de service militaire.

## PROCÉDURE À SUIVRE

Toute demande de validation gratuite doit être faite par écrit.

**Aucune validation gratuite ne sera effectuée sans demande écrite** (renouvelée périodiquement, tous les 2 ou 3 ans par exemple, en cas de temps alterné) **et sans que l'ensemble des justificatifs demandés n'ait été produit.** Nous vous invitons à faire le point sur votre carrière et à demander dès que possible ces validations gratuites auprès du service affiliés.

## ACQUÉRIR DES DROITS PAR UN RACHAT DE L'AFFILIÉ

(schéma page 15)

### PÉRIODES VALIDABLES UNIQUEMENT PAR RACHAT

- Les périodes **2** et **3**, à compter du 01/01/2012, si elles n'ont pas été validées par versement de cotisations dans l'année civile suivante
- Les périodes **6** de suspension d'activité
- Les périodes **7** d'acquisition de qualification
- Les périodes **8** d'études
- Les périodes **4** de services militaires au-delà de la durée légale accomplis en tant que navigant
- Les périodes **13** de FNE et **14** de chômage (non validées par financement de l'UNEDIC)

### PÉRIODES VALIDABLES SOIT PAR RACHAT SOIT GRATUITEMENT

- Sous certaines conditions, les périodes **4** de services militaires obligatoires d'appel
- Les périodes **9** de congé maternité et **10** de congé de paternité

- Les périodes d'inactivité **11** au titre du temps alterné ou **12** au titre d'un congé parental pris sous la forme de temps alterné

## AVANTAGE DU RACHAT (OU DU VERSEMENT DE COTISATIONS)

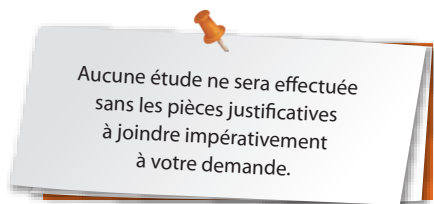
Ils peuvent vous permettre d'allonger votre carrière validée, de réduire, voire d'annuler, une éventuelle décote lors de la liquidation de vos droits et d'améliorer le niveau de vos droits.

En effet, les périodes cotisées sont prises en compte dans le calcul de vos droits.

## PROCÉDURE À SUIVRE

Dans un premier temps, et sur votre demande, une réponse vous est apportée précisant les périodes concernées, les délais à respecter et les pièces justificatives à produire pour chaque période. L'étude détaillée n'est effectuée que sur votre demande expresse, au vu des documents que vous nous aurez adressés.


Avec l'étude, nous vous précisons l'impact du rachat ou du versement de cotisations sur vos droits théoriques mensuels. Nous ne tenons pas compte d'une éventuelle décote qui pourrait minorer ces droits théoriques.



Pour respecter le principe de neutralité des rachats prévue par le code de l'aviation civile, le calcul du rachat est fonction :

- du moment de la carrière auquel il est effectué (avant le 50<sup>ème</sup> anniversaire ou à l'approche de la liquidation complète des droits à pension),
- de la nature de la période rachatée, lorsque le rachat est effectué avant 50 ans,

- d'une assiette de référence pour l'application des taux de cotisation pour les rachats avant 50 ans ou de l'avantage de pension pour les rachats effectués à l'approche de la liquidation complète des droits,
- de l'âge, pris en compte par un coefficient ou un pourcentage actuariel.

Le principe du calcul des rachats est synthétisé dans le schéma récapitulatif ci-contre. 

Une note d'information plus détaillée, incluant les décisions prises par le conseil d'administration sur ce thème, est à votre disposition sur le site internet [www.crapn.fr](http://www.crapn.fr).

## QUELS JUSTIFICATIFS PRODUIRE ?

Un tableau récapitulatif des documents à produire, pour le versement de cotisations, le rachat ou la validation gratuite, **selon la nature de la période**, est à votre disposition sur le site internet [www.crapn.fr](http://www.crapn.fr).

Vous noterez ci-après les documents à produire pour les périodes dont la validation est le plus fréquemment demandée :

### ⇒ CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

- une attestation de votre employeur <sup>(1)</sup> précisant la nature et les dates de chaque période,
- la copie de votre livret de famille.

### ⇒ PÉRIODES D'INACTIVITÉ EN TEMPS ALTERNÉ

- une attestation de votre employeur <sup>(1)</sup> précisant la nature et les dates de chaque période,
- la copie de votre ou vos avenant(s) au contrat de travail en temps alterné,
- une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite (modèle ci-dessous).

Il est à noter que les périodes d'inactivité validables au titre du temps alterné peuvent être des périodes différentes d'un mois complet, dès lors qu'elles relèvent d'une convention d'entreprise relative au temps alterné.

### ⇒ PÉRIODES DE CONGÉ PARENTAL PRIS SOUS FORME DE TEMPS ALTERNÉ

- une attestation de votre employeur <sup>(1)</sup> précisant la nature et les dates de chaque période,
- la copie du livret de famille
- une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite (modèle ci-dessous).

### ⇒ PÉRIODES DE SERVICES MILITAIRES

- un état signalétique et des services ou copie du livret militaire,
- une déclaration sur l'honneur de non validation dans un autre régime ou, pour les services militaires au-delà de la durée légale, de non constitution de pension. (suite page 16)

## Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), M. ...., N° sécurité sociale ....., déclare sur l'honneur que les périodes d'inactivité sans solde dans le cadre du temps alterné (ou du congé parental pris sous forme de temps alterné) n'ont pas donné lieu à cotisation dans un autre régime de retraite que la CRPN.

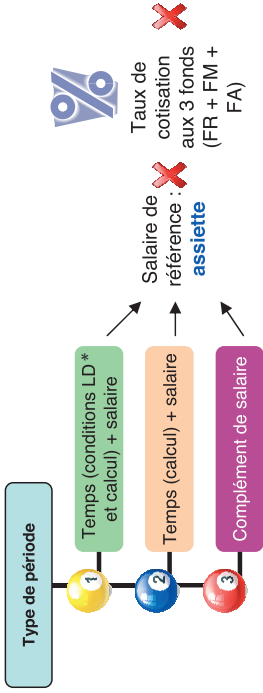
En foi de quoi, la présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., Le ..... Signature

<sup>(1)</sup> Les attestations Air France sont, pour la plupart, déjà en notre possession.

# Calcul du coût d'un rachat

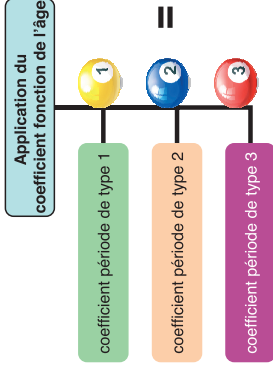
## Avant 50 ans



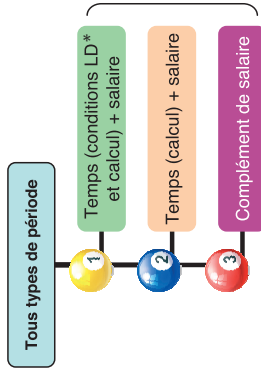
Taux de cotisation aux 3 fonds (FR + FM + FA)



Salaire de référence : ~~assiette~~



## A l'approche de la liquidation des droits



## Coût du rachat

=

Avantage de Pension (pension + bonification) : ~~[Pension (B) – Pension (A)]~~

coefficient fonction de l'âge

+

Avantage de majoration [majoration (B) – majoration (A)] sur le nombre de mois de majoration à verser, **avec actualisation financière**

## Trimestres d'études

Rachat possible pendant toute la carrière jusqu'à la veille des 60 ans et avant la liquidation

Salaire de référence



pourcentage fonction de l'âge

=

Coût du rachat

## ⇒ PÉRIODES DE SERVICES MILITAIRES (SUITE)

- pour les services militaires au-delà de la durée légale, une attestation de l'autorité militaire dont vous relevez, certifiant que la période militaire n'a pas donné lieu à constitution de pension.



Si vous avez effectué votre service militaire encadré de services civils, nous vous conseillons de demander au service affiliés dans quelles conditions il peut vous être validé. Les services militaires encadrés peuvent, en effet, avoir une incidence positive sensible sur le niveau de vos droits.

Pour que le service affiliés puisse traiter tous les dossiers dans les meilleures conditions, il convient de nous adresser **votre demande de versement de cotisations ou de rachat avant le 15 novembre 2015**. Au-delà, nous ne pourrions vous assurer de vous donner satisfaction avant la fin de l'exercice 2015. Les règlements devront nous parvenir avant le 20 décembre 2015.

Les règlements de rachats et versements de cotisations devront nous parvenir avant le 20 décembre 2015, pour l'exercice fiscal 2015

## DANS QUELS DÉLAIS ?

Les validations par versement de cotisation, rachat, validation gratuite, ne sont possibles que pour des exercices au titre desquels les déclarations annuelles d'activité de l'ensemble des employeurs ont déjà été validées.

Pour les affiliés intéressés par ces validations, elles doivent être effectuées impérativement avant la liquidation complète des droits à pension ou, pour les affiliés ayant fait liquider une première partie de leurs droits en temps alterné, avant la date d'effet de la liquidation complète des droits.

Un versement de cotisations par l'affilié ou un rachat peut présenter un intérêt fiscal (vous devez vous en assurer auprès de votre centre des impôts).

## LE CAS PARTICULIER DES PÉRIODES DE CHÔMAGE

Les périodes de chômage indemnisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, au titre de la rupture d'un contrat de travail de navigant ayant donné lieu à cotisation à la CRPN peuvent faire l'objet d'une validation gratuite pour le navigant, totale en temps et partielle en salaire, par participation de l'UNEDIC.

Nous vous invitons à nous envoyer l'attestation annuelle d'indemnisation chômage établie par Pôle Emploi.

Lorsque l'UNEDIC nous a adressé une participation pour vos périodes de chômage et que ces périodes peuvent être validées, nous vous informons automatiquement de vos droits lorsque ces périodes sont validées, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année suivant l'exercice concerné. Si vous remplissez les conditions pour effectuer un rachat, nous vous adressons simultanément une proposition de rachat complémentaire vous permettant de compléter cette validation à hauteur de la totalité de votre dernier salaire d'activité validé.



La possibilité d'effectuer ce rachat complémentaire postérieurement à la liquidation des droits est exceptionnelle, ce rachat étant subordonné à la validation de la participation de l'UNEDIC reçue l'année suivant l'exercice concerné. Il n'est accordé que quelques jours à l'affilié pensionné éventuellement concerné pour adresser son règlement.

Les périodes de chômage postérieures à la date d'entrée en jouissance de la pension ne peuvent, en revanche, être prises en compte dans votre carrière CRPN. Une même période ne peut, en effet, faire l'objet, à la fois d'un paiement de pension, et d'une validation de droits dans le même régime.

Les périodes de chômage antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1997 peuvent être uniquement validées par le rachat de l'affilié.



- 1° Afin de préserver vos droits, vous devez impérativement nous adresser, dès que vous la recevez, l'attestation annuelle destinée à l'organisme de retraite complémentaire délivrée par Pôle Emploi en début de chaque année. Elle nous permettra de contrôler la déclaration faite par l'UNEDIC et de compléter la liste des demandes d'indemnisation, en cas d'erreur ou d'omission.
- 2° Compte tenu des délais de validation des périodes UNEDIC, il est inutile de nous interroger avant la fin de l'année sur les droits engendrés par les validations de l'exercice précédent et, a fortiori, sur celles de l'exercice en cours.

Pour les périodes non déclarées par votre employeur, le Conseil d'administration de la CRPN a prévu les modalités de régularisation suivantes :

- Aucune validation n'est possible, en 2015, pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Pour les autres périodes, lorsque la CRPN constatera la défaillance d'un employeur dans le versement de ses cotisations, l'employeur et les navigants seront informés des conséquences de cette situation.

La validation des périodes sera effectuée **en temps en totalité et en salaire à proportion des précomptes du Fonds de retraite (part affilié)**, que ceux-ci aient été versés ou non à la CRPN, à condition que la demande de validation soit présentée, par le navigant, dans le délai de trois ans suivant les périodes en cause. Au-delà de ce délai, aucune validation ne sera possible en l'absence de versement de cotisations.

Si le délai de réclamation est dépassé ou si la période n'a pas donné lieu à validation de la totalité du salaire, le navigant, l'employeur ou tout mandataire social conserve la possibilité de régulariser les temps (en totalité) et les salaires (en totalité ou partiellement) en s'acquittant des cotisations salariales et patronales et des majorations de retard. Aucune régularisation n'est possible si le non versement des cotisations résulte d'une situation irrégulière (non déclaration préalable à l'embauche, non précompte, non versement, ...) que le navigant aurait voulue ou acceptée tacitement.

## ACQUÉRIR DES DROITS PAR UNE RÉGULARISATION DE COTISATIONS

Si vous constatez que des périodes d'activité n'ont pas été prises en compte dans votre carrière, il vous appartient d'en informer les services de la CRPN.

**La CRPN engagera les recours contentieux tant au pénal qu'au civil et informera les navigants de la situation et de ses conséquences.**

## LA NOTIFICATION ANNUELLE DES DROITS

Vous recevez, dans le courant de l'été, à votre domicile ou, à défaut d'adresse personnelle, chez votre dernier employeur de l'exercice précédent, le relevé des temps et salaires qui ont été déclarés et validés au titre de l'exercice civil écoulé et le cumul des droits théoriques qui en résultent.

Pour la vérification de votre notification 2015, le salaire qui est soumis à cotisation est limité à 300 384 € pour les Fonds de retraite et d'assurance.

Si vous avez 50 ans ou plus, vous recevez également votre relevé de carrière.



Si vous n'avez rien reçu avant la fin de l'été, demandez votre notification de droits par écrit à la CRPN ou consultez-la sur le site internet de la CRPN, en vous connectant aux services personnalisés avec votre code confidentiel que vous aurez demandé au préalable sur ce site et reçu par courrier.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LA FICHE SIGNALÉTIQUE

Afin de mieux connaître chacun à travers sa spécialité en tant que personnel navigant, la CRPN assure une mise à jour systématique des références professionnelles (cartes de stagiaire, inscription sur un ou plusieurs registres du personnel navigant).

Lors de l'envoi de la notification de droits, vous recevez une fiche signalétique comportant les renseignements vous concernant dont nous avons connaissance.



Il vous appartient de la contrôler et de nous la retourner complétée ou corrigée, et ce, uniquement en cas d'information incomplète ou erronée.

## Vos droits théoriques au 1<sup>er</sup> janvier évoluent en fonction :

- de votre activité propre,
- de l'IVSC, indice indexé sur l'indice INSEE consommation.

L'augmentation de vos droits résultant de la validation de votre activité de l'exercice précédent est, par conséquent, accentuée par l'augmentation de cet indice.

Vérifiez vos notifications de droits et n'hésitez pas à consulter et à informer nos services en cas de doute.

## PRESTATIONS VERSÉES

Les prestations de prévoyance relèvent des articles R 424-2 et R 424-3 du code de l'aviation civile. L'indemnité de base est égale à :

- **3 années de salaire** (montant compris, en 2015, entre 114 120 € et 456 480 €).

**Cette indemnité est majorée**, en 2015, de 38 040 €, par enfant à charge.

L'indemnité en capital versée est égale :

### ✓ à 100 % de l'indemnité de base :

- en cas de décès résultant d'un accident aérien survenu en service, ou d'une maladie reconnue imputable au service aérien,
- en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et incapacité Sécurité sociale permanente totale.

### ✓ à 50 % de l'indemnité de base :

- en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et sans incapacité Sécurité sociale (ou taux d'incapacité inférieure à 50%).

### ✓ à l'indemnité de base à laquelle est appliqué le taux d'incapacité Sécurité sociale :

- en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et taux d'incapacité Sécurité sociale supérieur à 50 %.

Lorsque l'incapacité définitive est prononcée après l'âge de 50 ans, l'indemnité est réduite de 1% par mois d'âge au-delà du cinquantième anniversaire de l'affilié. L'indemnité ne pourra toutefois être inférieure à 20 % de l'indemnité de base.

*Nota: en cas de versement du capital aux ascendants, le calcul est fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale.*

## CONSEIL UTILE AUX ACTIFS

Les affiliés en activité doivent veiller à conserver leurs carnets de vol ou feuilles d'activité ainsi que leurs certificats d'aptitude médicale. Ceux-ci, sur un minimum de 10 ans, seront indispensables pour les reconstitutions de carrière en cas de perte de licence.

Le conseil médical n'étudie pas les dossiers pour lesquels il n'a pas reçu de reconstitution de carrière détaillée.



Conservez vos certificats d'aptitude et carnets de vol.

## LA DEMANDE DE LIQUIDATION COMPLÈTE DES DROITS

Il est conseillé de prendre contact avec la CRPN **trois mois avant la liquidation complète des droits** de façon à pouvoir contrôler préalablement le relevé de carrière établi par les services et effectuer d'éventuels rachats, versements de cotisations ou validations gratuites de périodes d'inactivité. (cf. *Acquérir des droits*)

Tous rachats, versements de cotisations par l'affilié, validations gratuites, régularisations de périodes devront impérativement être effectués avant la liquidation complète des droits à pension, c'est-à-dire avant la présentation du dossier complet au comité des prestations chargé de la validation des droits nouveaux.


Dans tous les cas, l'entrée en jouissance de la pension prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant la réception de la demande. Veuillez à adresser votre demande suffisamment tôt.

Passé ce délai, l'entrée en jouissance de la pension interviendra le premier jour du mois suivant la réception des dernières pièces constitutives de votre dossier.

Si vous n'avez pas fermement arrêté votre décision de liquider vos droits, vous pouvez toutefois nous adresser votre demande de liquidation de droits à titre conservatoire. Elle vous préservera d'une éventuelle demande tardive.

Sous réserve d'une demande écrite formulée préalablement, vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date possible d'entrée en jouissance de la pension pour constituer votre dossier dans son intégralité.

La notice «**La demande de retraite étape par étape**» peut vous guider dans vos démarches.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie  «Vos questions» pages 38 à 41.

### IMPORTANT

**La demande de liquidation des droits (liquidation totale en une fois, liquidation partielle en temps alterné, ou liquidation totale après liquidation partielle des droits en temps alterné) doit être formulée par écrit et doit parvenir impérativement à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance choisie.**

## LA DEMANDE DE LIQUIDATION PARTIELLE DES DROITS DANS LE CADRE DU TEMPS ALTERNÉ

Si vous souhaitez bénéficier du versement de votre pension pendant les mois d'inactivité sans solde programmés dans le cadre du travail en temps alterné (sous réserve que vous remplissiez les conditions d'une liquidation de droits),

**il est indispensable de nous faire parvenir par écrit votre demande de liquidation de ce droit. Celle-ci doit être reçue par nos services au plus tard dans le mois précédant le mois de temps alterné pour lequel vous souhaitez bénéficier de vos prestations.**




La liquidation de la deuxième partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné obéit aux mêmes règles et obligations que la liquidation de la première partie des droits (demande écrite et production des pièces justificatives dans les délais). Votre demande écrite de liquidation de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de la retraite choisie.

Les rachats ne sont possibles après le 50<sup>ème</sup> anniversaire qu'à l'approche de la liquidation totale des droits. Vous ne pouvez donc pas effectuer de rachats avant la liquidation de vos droits en temps alterné. Cette possibilité vous sera ouverte dans les 6 mois précédant la date de liquidation complète de vos droits.

Dans ce cas, le chèque doit être reçu par la CRPN **au plus tard la veille de la date d'effet de la liquidation de la 2<sup>ème</sup> partie de droits.**

A votre cessation d'activité dans l'emploi de navigant, dans l'attente de la validation de vos derniers salaires, sur déclaration annuelle de votre employeur (adressée, réglementairement, en début d'année suivante), vous percevrez votre pension telle que calculée dans le cadre du temps alterné. Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant celle de votre cessation d'activité, nous procéderons à la liquidation de la partie de vos droits non liquidés en temps alterné, au calcul de votre pension complète et à la régularisation de vos pensions depuis la date d'effet de cette deuxième partie de droits.



Consultez la note d'information sur «La retraite dans le cadre du temps alterné» sur le site internet de la CRPN, ou demandez-la au service affiliés. Nous vous invitons à vous reporter également à  la partie «Vos questions» pages 38 à 41.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LA PRISE DE RETRAITE DANS LE CADRE DE LA COORDINATION EUROPÉENNE

La CRPN entre dans le champ d'application du règlement européen (règlement 883-2004 dans la continuité du règlement 1408-71). Dans ce cadre, elle est en coordination avec les régimes européens pour les périodes d'activité de navigant : les périodes accomplies en tant que navigant dans d'autres pays de l'Espace Economique Européen peuvent être prises en compte, sous certaines conditions, pour la liquidation des droits à pension CRPN.



Vous avez exercé une activité de navigant professionnel civil dans un pays de l'Espace Economique Européen autre que la France, veillez à conserver tous justificatifs relatifs à cette activité (certificats de travail, relevés d'activité validés par le régime de retraite dont vous relevez, ...). Ils pourront vous être utiles lors de la liquidation de vos droits.



Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander la note d'information sur «La liquidation européenne» au service affiliés ou à consulter sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LE TALON

Pour les liquidations totales prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le talon, attribué automatiquement, garanti à l'affilié totalisant au moins 25 annuités cotisées et/ou rachetées une pension annuelle minimum (avant application d'une éventuelle décote) de 2% du plafond annuel de la Sécurité sociale par annuité cotisée ou rachetée.

Pour 2015, pour 25 annuités onéreuses, le montant minimum mensuel garanti de pension ou «talon» est de 1 585 €.

Le droit au bénéfice du talon n'est ouvert qu'aux liquidations totales de droits prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Si vous faites liquider partiellement vos droits en temps alterné, vous ne pouvez prétendre au bénéfice du talon pour votre pension versée dans le cadre du temps alterné.

## LE PAIEMENT EN CAPITAL UNIQUE

Lorsque le montant mensuel des droits à pension est inférieur à 2% du plafond mensuel de la Sécurité sociale à la date d'effet possible du droit direct ou de réversion, il est versé en lieu et place de la pension mensuelle, un capital unique égal au produit du montant des droits théoriques annuels et d'un coefficient fixé par le conseil d'administration en fonction de l'âge du bénéficiaire à la date d'effet du droit.



La table des coefficients peut être consultée sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

Pour 2015, le seuil mensuel des droits à pension en deçà duquel il est procédé à la liquidation des droits sous la forme d'un capital unique est de 63,40 €.

## CONSEIL SI VOUS AVEZ ÉLEVÉ DES ENFANTS AUTRES QUE LES VÔTRES

Les affiliés en activité qui élèvent des enfants autres que les leurs doivent veiller à conserver leurs avis d'imposition ou bordereaux d'allocations familiales en vue du bénéfice éventuel de la bonification.

(cf. *Pensionnés - Les différentes prestations - La bonification pour enfants*)

## LA PRISE EN COMPTE DES CONGÉS PAYÉS ET PRÉAVIS

En cours de carrière, **les congés payés** (éventuellement non pris) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an.

Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la date de rupture du contrat de travail dans l'emploi de navigant.

En cours de carrière, **les préavis** (effectués ou non effectués) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an.

Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la fin du préavis (date de rupture du contrat de travail dans l'emploi de navigant).



Vous percevez déjà une pension de réversion de la CRPN à la suite du décès d'un conjoint ancien navigant. Vous-même avez exercé une activité de navigant, vous pouvez aussi bénéficier d'une pension directe résultant de cette activité.



## INFORMATION

A partir de 2016, la lettre d'information Horizon sera adressée uniquement aux pensionnés et aux actifs âgés de 49 ans et plus ou atteignant 49 ans dans le courant de l'année.

Cette brochure sera disponible en consultation sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr).

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Vous changez d'adresse, de coordonnées téléphoniques, bancaires, vous devez nous notifier vos nouvelles coordonnées **par écrit, courrier ou fax uniquement, portant votre signature**. Toute information communiquée par téléphone ou mail ne peut être enregistrée, à l'exception des envois de **courriers signés et scannés** indiquant votre adresse e-mail qui sont envoyés à l'adresse e-mail : [affilies@crpn.fr](mailto:affilies@crpn.fr)

## Les différentes prestations

<b>Les prestations directes</b> .....	<b>25</b>
La pension.....	25
La majoration.....	25
Majoration 1 (majoration de base).....	25
Majoration 2.....	25
Majoration 3.....	26
Changement de couverture sociale.....	26
La bonification pour enfants.....	26
<b>Les prestations de réversion et d'enfant</b> .....	<b>26</b>
Les taux de prestations de réversion et d'enfant.....	27
Les ayants droit.....	27
Les démarches à effectuer au décès de l'affilié (actif ou retraité).....	27
Le partage de la pension de réversion.....	28
La pension d'enfant handicapé.....	28

## La revalorisation et le paiement des pensions

<b>La revalorisation des pensions</b> .....	<b>29</b>
<b>La périodicité des paiements de prestations retraite</b> .....	<b>29</b>
<b>La déclaration fiscale et le revenu à déclarer</b> .....	<b>30</b>
<b>La reprise d'activité</b> .....	<b>30</b>

## Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération

<b>Les prélèvements sociaux obligatoires</b> .....	<b>32</b>
<b>Les conditions d'exonération</b> .....	<b>33</b>
<b>La retenue à la source de l'impôt</b> .....	<b>34</b>
<b>Les saisies sur pensions</b> .....	<b>34</b>

## Les documents CRPN et renseignements divers

<b>Les documents annuels CRPN</b> .....	<b>35</b>
<b>Les renseignements divers</b> .....	<b>36</b>
La retraite de base.....	36
L'Ircantec.....	36
Les congés annuels et billets SNCF réduits.....	36
Les attestations pour Pôle Emploi.....	36

## Divers

Notes.....	37
Changement de coordonnées.....	37

La CRPN  
 gère un  
 régime  
 de retraite  
 complémentaire de  
 la Sécurité sociale.  
 A votre pension  
 CRPN peut s'ajouter  
 celle de la CNAV  
 (ou pension  
 Sécurité sociale).

## LES PRESTATIONS DIRECTES

La pension CRPN peut se composer de trois prestations : la pension, la majoration et la bonification pour enfants.

### LA PENSION

La pension CRPN est calculée sur la base des salaires de carrière. Les salaires annuels sont indexés sur l'IVSC, lui-même indexé, directement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, France entière.

### LA MAJORATION

La pension directe peut être assortie, temporairement, d'une majoration. Pour **les liquidations prenant effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012**, seules les pensions sans décote sont assorties de la majoration et ce au plus tôt à compter de l'âge de référence du taux plein correspondant à l'année d'entrée en jouissance de la pension. Le versement de la majoration est assuré jusqu'à l'âge légal de retraite dans le régime de base pour la génération de l'affilié.

Cette majoration est calculée en fonction du nombre d'annuités, dans la limite de 25, et du plafond de la Sécurité sociale. Son calcul varie selon la couverture sociale du pensionné.

#### Majoration 1 (majoration de base)

Pour les pensionnés bénéficiant des prestations d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité<sup>(1)</sup>, autre que la couverture maladie universelle (CMU) et n'entrant pas dans le champ d'application de la CMU.

$$M1 = PSS \times 0,8 \% \times TT / 360 \times 12^{(2)} \text{ par an}$$

#### Majoration 2

Pour les pensionnés entrant dans le champ d'application de la CMU.

$$M2 = (PSS \times 0,8 \% \times TT / 360 + pension \times 5 \%) \times 12^{(2)} \text{ par an}$$

(1) Par exemple : la Sécurité sociale (régime général y compris au titre du chômage), la MSA, les régimes de Sécurité sociale européens, les régimes de fonctionnaires et les régimes spéciaux types EDF, SNCF, etc...)

En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la CRPN.

(2) PSS = plafond mensuel Sécurité sociale  
 TT = temps onéreux limité à 9000 jours.

## Majoration 3

Pour les pensionnés n'entrant dans aucun des deux cas prévus ci-dessus.

$M3 = PSS \times 1,12 \% \times TT / 360 \times 12^{(2)}$  par an

Vous noterez que vous bénéficiez de la couverture légale obligatoire de la Sécurité sociale, et donc de la majoration 1, pendant un certain délai après votre cessation d'activité (n'hésitez pas à consulter votre centre de Sécurité sociale pour plus de précisions).

## CHANGEMENT DE COUVERTURE SOCIALE

Pensez à nous informer suffisamment tôt d'un changement de couverture sociale.

- **Avant la fin de vos droits à la couverture d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité**, il vous appartient de nous adresser votre demande écrite de majoration 2 ou 3. L'augmentation du taux prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la notification de changement (vous aurez soin, dans ce cas, de nous adresser, dans un 2<sup>e</sup> temps, le cas échéant, une attestation de fin de droit du régime légal obligatoire dont vous dépendiez).
- Si vous bénéficiez de nouveau d'une couverture sociale par un régime légal obligatoire d'assurance maladie-maternité, il vous appartient de nous en informer au plus tôt, pour éviter tout indu de majoration que vous seriez dans l'obligation de rembourser.

Il est demandé, chaque année, à chaque pensionné percevant une majoration différente de la majoration de base, un document justifiant qu'il ne bénéficie pas d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie.

## LA BONIFICATION POUR ENFANTS

La bonification, pour avoir eu, ou élevé pendant 9 ans, au moins trois enfants, procure un supplément de pension directe annuelle de 1 141 € maximum, pour une liquidation en 2015.

### Justificatifs exigés pour le bénéfice d'un droit à bonification :

- Pour les enfants de l'affilié : un extrait d'acte de naissance par enfant.
- Pour les enfants autres que les enfants de l'affilié élevés 9 ans pendant la période de cotisations et avant leur 21<sup>ème</sup> anniversaire : bordereaux d'allocations familiales ou avis d'imposition sur une période d'au moins 9 ans pendant la période de cotisations.

**Pensez à conserver ces documents. Aucune bonification ne sera versée sans la production des justificatifs demandés.**

## LES PRESTATIONS DE RÉVERSION ET D'ENFANT

(Décès depuis le 01/01/2012)

Les conditions de liquidation des droits à pension de réversion ou d'enfant s'apprécient en application de la réglementation en vigueur à la date du décès. Les informations ci-après relèvent de la réglementation applicable aux décès survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La réglementation CRPN ne prévoit pas de participation aux frais d'obsèques.

(2) PSS = plafond mensuel Sécurité sociale  
TT = temps onéreux limité à 9000 jours.

## LES TAUX DE PRESTATIONS DE RÉVERSION ET D'ENFANT

- Le taux de la pension de réversion est fixé à 60 % de la pension de l'affilié, pouvant se composer de la pension, de la majoration et de la bonification (*cf prestations directes*).
- Le taux de la pension d'enfant est fixé à 12 % de la pension de l'affilié. Ce taux est porté à 50 % lorsque l'enfant est orphelin de père et de mère ou à 72 % au profit de chaque enfant orphelin de père et de mère et atteint d'une infirmité permanente telle que définie au second alinéa de l'article R 426-20 du code de l'aviation civile (pour les décès d'affilié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Toutefois le total des pensions de réversion et d'orphelin ne peut excéder 100% de la pension de l'affilié. S'il y a excédent, la pension allouée à chacun des ayants droit est réduite proportionnellement.

## LES AYANTS DROIT

L'aptitude des ayants droit à recevoir une pension s'apprécie à la date du décès de l'affilié.

Les ayants droit d'un affilié actif ou retraité décédé sont le conjoint veuf et les conjoints divorcés, non décédés, non remariés et ses enfants «à charge» (sous certaines conditions, enfants de moins de 21 ans, ou enfants handicapés, quel que soit l'âge). Les ressources de l'ayant droit ne sont pas prises en compte pour l'appréciation de son droit à pension de réversion CRPN.

## LES DÉMARCHES À EFFECTUER AU DÉCÈS DE L'AFFILIÉ (ACTIF OU RETRAITÉ)

Vous devez informer la CRPN par écrit le plus rapidement possible, et ce, dans un délai maximum de six mois, du décès d'un affilié actif ou retraité. Cela permettra de mettre en place rapidement les prestations de réversion et d'enfants éventuelles. Si le délai de six mois est dépassé, l'entrée en jouissance de la pension de réversion et/ou des pensions d'enfants se fera le premier jour du mois suivant la réception de la demande.

### **Au décès d'un affilié, le demandeur doit adresser sans retard à la CRPN :**

- un bulletin ou un acte de décès,
- une demande de liquidation des droits, sur papier libre.

### **Pour ne pas retarder la procédure de liquidation, demandez aux mairies des lieux de naissance respectifs :**

- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, de l'affilié décédé,
- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, du demandeur.

**Ces documents originaux doivent obligatoirement être communiqués à la CRPN.**

## LE PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion, calculée sur la totalité des droits ou prestations dont bénéficiait l'affilié au moment de son décès, est partagée entre les différents conjoints aptes à recevoir au sens du code de l'aviation civile, au strict prorata des années de mariage. Le code de l'aviation civile ne reconnaît ni le concubinage, ni le PACS.



Vous percevez déjà une pension directe de la CRPN résultant de votre activité de navigant. Vous pouvez aussi bénéficier d'une pension de réversion faisant suite au décès d'un conjoint lui-même ancien navigant.

## LA PENSION D'ENFANT HANDICAPÉ

L'enfant atteint d'un handicap le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie peut, sous certaines conditions, et sans limite d'âge, percevoir une pension après le décès de l'affilié.

### Pour le maintien du versement de la pension, chaque année.

- Pendant les 5 années suivant l'entrée en jouissance du droit, un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.
- Au-delà de 5 ans, une déclaration sur l'honneur de l'intéressé ou de son tuteur attestant l'impossibilité pour l'intéressé de gagner sa vie.

Nous vous conseillons de nous informer du handicap de votre enfant dès que possible, pour que l'information soit en notre possession lors de la mise en place des prestations d'ayants droit.

### Pour en bénéficier, l'enfant ou son tuteur devra produire plusieurs documents.

#### Pour la liquidation du droit à pension, en plus du dossier de pension :

- La carte d'invalidité (ou tout justificatif par lequel la Sécurité sociale reconnaît l'invalidité ou l'incapacité).
- Un document administratif (de la Sécurité sociale, par exemple) justifiant la date de cette invalidité ou de cette incapacité.
- Un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.



## LA REVALORISATION DES PENSIONS

Les pensions sont revalorisées, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, du pourcentage de variation entre l'indice des prix à la consommation hors tabac, France entière, publié par l'INSEE afférent au mois de novembre de l'année précédente et le même indice afférent au mois de novembre de la pénultième année.

La revalorisation annuelle des pensions s'établit à 0,255% au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le paiement des pensions CRPN est effectué par virement sur le compte bancaire dont le pensionné nous a communiqué les coordonnées.



Toute modification de compte doit être notifiée à la CRPN par courrier signé par l'intéressé. Aucune modification demandée par un organisme mandaté ou une banque ne sera prise en compte sans l'autorisation écrite, signée, du pensionné.

## LA PÉRIODICITÉ DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS RETRAITE

Les pensions sont payées mensuellement, à terme échu, entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois suivant l'échéance (sauf décembre, payé fin décembre).

Pour l'année 2015, les dates prévisionnelles, validées par le Conseil d'Administration dans ce cadre, sont les suivantes :

Pension de	Exécution prévue le
Janvier	02/02/2015
Février	02/03/2015
Mars	01/04/2015
Avril	04/05/2015
Mai	01/06/2015
Juin	01/07/2015
Juillet	03/08/2015
Août	01/09/2015
Septembre	01/10/2015
Octobre	02/11/2015
Novembre	01/12/2015
Décembre	30/12/2015

La date de virement effective sur le compte bancaire dépend de l'établissement bancaire. Le délai est généralement très court mais peut prendre quelques jours.

En décembre vous enregistrez deux versements.

- Votre pension de novembre payée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 décembre.
- Votre pension de décembre payée avant le 31 décembre.



Tout changement pouvant affecter le versement de votre pension doit nous parvenir impérativement avant le 15 du mois pour être pris en compte sur ce mois.

## LA DÉCLARATION FISCALE ET LE REVENU À DÉCLARER

Nous vous avons adressé début 2015 l'imprimé «Déclaration fiscale» indiquant le montant net imposable de vos pensions versées en 2014.

**C'est ce montant qui vous permettra de contrôler la déclaration de revenus 2015 sur les revenus de l'année 2014 préremplie ou de la compléter.**

Ce montant peut être différent du montant net perçu dans l'année, compte tenu de certains prélèvements obligatoires réintégrés dans le montant à déclarer.

**Le montant net imposable se calcule ainsi :**

**Pensions brutes**

- + majorations brutes
- + bonifications brutes
- cotisation d'assurance maladie
- CSG (partie déductible seulement)

Veillez à bien conserver cet imprimé. Il vous sera utile pour remplir votre déclaration de revenus ou contrôler la déclaration préremplie.

## LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Les conditions de jouissance de la pension sont définies comme suit par l'article R 426-15-4 du code de l'aviation civile :



La jouissance de la pension est subordonnée à la cessation de toute activité de navigant, ou de membre d'équipage, inscrits ou non sur les registres spéciaux, exercée dans les catégories : essais et réception, transport aérien, travail aérien, tant en France qu'à l'étranger.

En cas de reprise d'activité de navigant, **en France ou à l'étranger**, la pension doit être suspendue pendant la durée de la reprise d'activité.

Lorsque la reprise d'activité est inférieure à 22 jours, le versement de la pension est suspendu pendant 30/22<sup>ème</sup> de jours, arrondis au nombre de jours supérieur.

Ainsi, pour une reprise d'activité de 2 jours, le versement de votre pension sera suspendu pendant 3 jours (2 x 30/22).

Entre 22 et 30 jours de reprise d'activité, le versement est suspendu pendant 30 jours.

Au-delà de 30 jours de reprise d'activité, le versement de la pension est suspendu pendant la durée exacte de l'activité.

**Il vous appartient de prévenir par écrit les services de la CRPN de votre reprise d'activité avant la date d'effet de celle-ci afin d'éviter tout indu de pension que vous seriez dans l'obligation de rembourser.**

Chaque année, la CRPN est contrainte d'engager des poursuites contre des navigants qui cumulent activité de navigant et pension CRPN.

Lorsqu'une reprise d'activité engendre un indu de pension, la CRPN, en cas de décès du navigant, en demandera le remboursement aux ayants droit.

Les cotisations éventuelles enregistrées pendant la reprise d'activité sont prises en compte dans le calcul des droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La pension reste calculée avec les paramètres qui ont servi pour la liquidation initiale (IVSC revalorisé par le rapport des IVP, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, coefficient minorateur ou décote, nombre de jours «a» prévu à l'article R 426-5 d) du code de l'aviation civile modifié par le décret 2011-1500).



Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander au service affiliés la note d'information sur «La reprise d'activité» ou à la consulter sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## Nouvelle disposition

### Cotisations CRPN non génératrices de droits après liquidation d'un régime de base

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite a ajouté un article au Code de la Sécurité sociale, l'article L161.22.1 A, selon lequel les cotisations versées à l'occasion de l'exercice d'une activité postérieurement à la liquidation d'une pension de base n'ouvrent droit à aucun avantage de vieillesse auprès d'aucun régime de base ou complémentaire.

Ces dispositions s'entendent lorsque la liquidation de la pension de base prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En d'autres termes, lorsqu'un navigant a liquidé sa pension de retraite de base (CNAV), prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toute activité de navigant qu'il exercerait postérieurement à cette liquidation ne sera plus génératrice de droit.

## PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES SUR PENSIONS EN 2015

Vous résidez fiscalement dans un département français (Y compris département d'outre-mer)	Votre situation	Vous devez produire pour l'année 2015	Vous serez exonéré de	Vous serez/seront prélevé(e)s
1.	Votre revenu fiscal de référence 2013 <sup>(1)</sup> est inférieur à la limite du tableau 1 <sup>(2)</sup> prévue par la loi de financement de la sécurité sociale.	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la cotisation d'assurance maladie la CSG et la CRDS</li> <li>✓ la CASA</li> </ul>	/
2.	Votre revenu fiscal de référence 2013 <sup>(1)</sup> est supérieur à la limite du tableau 1 <sup>(2)</sup> et inférieur à la limite du tableau 2 <sup>(3)</sup> .	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la cotisation d'assurance maladie la CASA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la CRDS au taux de 0,5 %</li> <li>✓ la CSG au taux réduit de 3,8 % déductibles des revenus imposables</li> </ul>
3.	Vous êtes titulaire d'un avantage non contributif attribué sous condition de ressources <sup>(4)</sup> .	La notification d'attribution de l'avantage non contributif	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la cotisation d'assurance maladie la CSG et la CRDS</li> <li>✓ la CASA</li> </ul>	/
4.	Vous ne relevez pas du régime obligatoire français d'assurance maladie.	En règle générale, une attestation du régime dont vous relevez + une déclaration sur l'honneur de non couverture par un régime français d'assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la cotisation d'assurance maladie la CSG et la CRDS</li> <li>✓ la CASA</li> </ul>	/
5.	Vous relevez du régime obligatoire français d'assurance maladie et vous résidez fiscalement hors de France et départements d'outre-mer.	Une attestation de domiciliation fiscale (et non de résidence) ou un justificatif du paiement de l'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la CSG et la CRDS</li> <li>✓ la CASA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la cotisation d'assurance maladie au taux de 4,2 %</li> </ul>
Vous n'êtes dans aucun des cas 1 à 5.	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la cotis. d'assurance maladie au taux de 1% (majoré si vous bénéficiez du régime local d'Alsace Moselle)</li> <li>✓ la CSG au taux de 6,6% dont 4,2% déductibles des revenus imposables</li> <li>✓ la CRDS au taux de 0,5%</li> <li>✓ la CASA au taux de 0,3%</li> </ul>	

(1) dans le cadre « revenu fiscal de référence » de votre avis d'imposition

(2) se reporter au tableau 1 ci-contre

(3) se reporter au tableau 2 ci-contre

(4) fonds de solidarité vieillesse (ex FNS), alloc. aux vieux travailleurs salariés et non salariés, alloc. aux mères de famille (AMF), secours viager, alloc. de vieillesse agricole, alloc. spéciale vieillesse, alloc. Viagère aux rapatriés

## LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Les prélèvements sociaux obligatoires sont, en 2015 : la cotisation d'assurance maladie, la contribution sociale généralisée (CSG, en partie déductible du revenu imposable), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), soit un taux total maximum de 8,40%.

S'y ajoute éventuellement un prélèvement au titre de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie) ou une cotisation complémentaire d'assurance maladie pour les pensionnés bénéficiant du régime local d'Alsace Moselle).

## LES CONDITIONS D'EXONÉRATION

Vous pouvez être exonéré de certains prélèvements en 2015 si vous remplissez les conditions indiquées dans le tableau

ci-contre, sur production du ou des justificatif(s) indiqué(s).

Des contrôles réguliers de l'URSSAF (le dernier en 2013) nous obligent à une grande rigueur dans la justification des exonérations que nous accordons, et vous comprendrez la nécessité de nous adresser les justificatifs demandés.

Si vous relevez à quelque titre que ce soit du régime particulier de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie), nous serons amenés à vous demander des informations complémentaires.

Sans réponse de votre part, votre pension sera soumise à tous ces prélèvements. Si vous remplissez ultérieurement une des conditions d'exonération, il vous appartiendra de nous en informer par écrit en joignant le ou les justificatif(s) correspondant(s).

## Exonérations 2015 - Limites de revenus 2013 déclarés en 2014

Tableau 1	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane
	1 part	10 633 €	12 582 €	13 156 €
	1,5 part	13 472 €	15 705 €	16 421 €
	2 parts	16 311 €	18 544 €	19 260 €
	2,5 parts	19 150 €	21 383 €	22 099 €
	3 parts	21 989 €	24 222 €	24 938 €
	> 3 parts	+ 2 839 € par demi-part supplémentaire	+ 2 839 € par demi-part supplémentaire	+ 2 839 € par demi-part supplémentaire

Tableau 2	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane
	1 part	13 900 €	15 207 €	15 930 €
	1,5 part	17 611 €	19 289 €	20 198 €
	2 parts	21 322 €	23 000 €	23 909 €
	2,5 parts	25 033 €	26 711 €	27 620 €
	3 parts	28 744 €	30 422 €	31 331 €
	> 3 parts	+ 3 711 € par demi-part supplémentaire	+ 3 711 € par demi-part supplémentaire	+ 3 711 € par demi-part supplémentaire

## LA RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT



Les affiliés retraités domiciliés hors de France métropolitaine et DOM, et assujettis à la retenue à la source, peuvent se procurer les barèmes applicables en 2015 directement auprès du service affiliés ou les consulter sur le site internet de la CRPN.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## LES SAISIES SUR PENSIONS

Les pensionnés concernés par une saisie des rémunérations, un avis à tiers détenteur ou une opposition administrative peuvent se procurer les barèmes de calcul de la quotité saisissable applicables en 2015 directement auprès du service affiliés. Les pensions CRPN sont saisissables dans les mêmes conditions que les salaires.

## LES DOCUMENTS ANNUELS CRPN

### PREMIER SEMESTRE

Vous recevez :

- Votre bulletin de pension de janvier, début février.
- Votre déclaration fiscale, courant du 1<sup>er</sup> trimestre.
- La lettre d'information Horizon, courant du 1<sup>er</sup> semestre.

### DEUXIÈME SEMESTRE

- Le rapport d'activité synthétique, est disponible en consultation sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



La lettre d'information Horizon et les derniers rapports d'activité synthétiques annuels sont consultables sur le site internet [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## INFORMATION

A partir de 2016, la lettre d'information Horizon sera adressée uniquement aux pensionnés et aux actifs âgés de 49 ans et plus ou atteignant 49 ans dans le courant de l'année.

## LES RENSEIGNEMENTS DIVERS

### LA RETRAITE DE BASE

Votre pension CRPN est une pension complémentaire de la pension Sécurité sociale. Si vous souhaitez faire le point sur vos droits à retraite dans le régime de base, demandez dans un premier temps votre relevé de carrière à la CNAV.

### Vous pouvez également

✉ **Consulter le site internet de la CNAV :** [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) pour demander votre code d'accès confidentiel.

✉ **Ecrire ou téléphoner à la CNAV**

Vous trouverez sur le site Internet de la CNAV les coordonnées de l'antenne de votre région.

*(Vous devez communiquer vos nom, nom de jeune fille, prénoms, numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale et adresse)*

✉ **Téléphoner à Allo Retraite (serveur vocal) : 39 60**

### L'IRCANTEC

(Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques)

✉ **Consulter le site internet de l'Ircantec :** [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr)

✉ **Écrire à l'Ircantec**

24, rue Louis GAIN  
B.P 80726  
49939 ANGERS cedex 9

✉ **Demander un rendez-vous Antenne de Paris**

33, rue Villiers de L'Isle Adam  
75020 Paris  
Tél. : 01 58 50 99 99

## LES CONGÉS ANNUELS ET BILLETS SNCF RÉDUITS

Sur votre demande, la CRPN vous délivrera l'attestation de pensionné nécessaire. A notre connaissance, toute personne en préretraite (pour le PN entre 50 et 60 ans) peut prétendre, sous certaines conditions, à la délivrance de ces billets sur production d'une attestation du dernier employeur ou de l'organisme de retraite complémentaire.

## LES ATTESTATIONS POUR PÔLE EMPLOI

Vous percevez ou allez percevoir votre pension CRPN et vous êtes ou allez être par ailleurs indemnisé au titre du chômage. Pôle Emploi peut vous demander de justifier le montant de votre retraite complémentaire. Ne communiquez ni votre notification de droits, ni votre titre de pension, ni bulletin de pension. La CRPN, sur votre demande, vous délivrera une attestation de la partie viagère de vos prestations CRPN.





## COTISANTS

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



“ Je souhaite cesser mon activité et demander ma pension. Comment dois-je procéder et que va-t-il se passer ? ”

Vous pouvez, dans un premier temps, prendre connaissance :

- des différentes conditions de liquidation des droits à pension CRPN
- de la notice "La demande de retraite CRPN étape par étape"



### LA DEMANDE DE RETRAITE CRPN ÉTAPE PAR ÉTAPE



#### ÉTAPE 1 : La demande de liquidation (totale ou en temps alterné)

→ Elle doit :



- Etre **écrite**, dûment rédigée et signée par vous-même,
- Préciser vos nom, prénom et date de naissance,
- Indiquer la date d'effet de la retraite choisie,
- Etre reçue par la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de retraite choisie.

#### ÉTAPE 2 : Le relevé de carrière

→ Vous devez :



- Le contrôler avec soin,
- Demander les éventuels rachats, régularisations ou validations gratuites,
- Le renvoyer daté et signé dès lors que vous êtes d'accord.

**Le dossier de pension ne vous sera adressé qu'à réception par nos services de votre relevé de carrière signé, et aucune modification de carrière ne pourra être demandée après la liquidation des droits.**

#### ÉTAPE 3 : Le dossier de pension

→ Vous devez :



- Remplir et signer le formulaire,
- Demander les pièces justificatives indiquées (notamment un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie de votre lieu de naissance),
- Envoyer à la DGAC l'imprimé concernant votre inscription sur les registres,
- Envoyer à votre employeur l'imprimé concernant votre cessation d'activité et vos derniers salaires,
- Renvoyer le dossier à la CRPN, en totalité ou au fur et à mesure de la réception des pièces, selon votre préférence, et ce, dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la pension choisie.

#### ÉTAPE 4 : La présentation au comité de pension

→ Vous recevrez, après validation du comité :



- Votre titre de pension,
- Un courrier actant la liquidation,
- Le 1<sup>er</sup> virement de votre pension,
- **Sur demande**, une attestation destinée à Pôle Emploi.

## CONDITIONS DE LIQUIDATION DES DROITS A PENSION CRPN (décret 2011-1500)

L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande.  
Vous devez donc nous écrire impérativement au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.

### LIQUIDATIONS GENERALES

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSION A TAUX PLEIN				PENSION AVEC DÉCOTE		PENSION SANS DÉCOTE		ANNÉE D'EFFET DU DROIT
	La condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément				Si conditions de taux plein non remplies		Si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies		
	Condition 1		Condition 2		Condition 1	Condition 2	Sans condition de couple ou d'annuités		
2012	Couple âge + annuités (2)	Age	Annuités (2)	Age	Annuités (2)			2012	
2013	76,5	50,5 ans	26 (9360 Jrs)		16 (5760 Jrs)			2013	
2014	77	51,5 ans	26,5 (9540 Jrs)		16,5 (5940 Jrs)			2014	
2015	77,5	52 ans	27 (9720 Jrs)		17 (6120 Jrs)			2015	
2016	78	52,5 ans	27,5 (9900 Jrs)		17,5 (6300 Jrs)			2016	
2017	78,5	53 ans	28 (10080 Jrs)	50 ans	18 (6480 Jrs)			2017	
2018	79	53,5 ans	28,5 (10260 Jrs)		18,5 (6660 Jrs)			2018	
2019	79,5	54 ans	29 (10440 Jrs)		19 (6840 Jrs)			2019	
2020	80	54,5 ans	29,5 (10620 Jrs)		19,5 (7020 Jrs)			2020	
2021	80	55 ans	30 (10800 Jrs)		20 (7200 Jrs)			2021	
			30 (10800 Jrs)		20 (7200 Jrs)	DROIT A PENSION DIFFERÉ A 60 ANS			

### LIQUIDATIONS PARTICULIERES

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSIONS D'INAPTITUDE DÉFINITIVE				ANNÉE D'EFFET DU DROIT		
	PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT		Inaptitude définitive et accident du travail identiques à celles de l'inaptitude	Inaptitude définitive et invalidité sociale		Inaptitude définitive seule Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies	
	Droit à pension à la date de fin de droit chômage (1) si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date						
2012	Condition 1	Condition 2	Age	Condition 1	Condition 2	Affiliation à une date antérieure d'au moins	2012
2013	Age	Annuités (2)					Age
2014		16 (5760 Jrs)			16,5 ans	16,5 ans	2014
2015		17 (6120 Jrs)			17 ans	17 ans	2015
2016		17,5 (6300 Jrs)			17,5 ans	17,5 ans	2016
2017	50 ans	18 (6480 Jrs)		50 ans	18 ans	18 ans	2017
2018		18,5 (6660 Jrs)			18,5 ans	18,5 ans	2018
2019		19 (6840 Jrs)			19 ans	19 ans	2019
2020		19,5 (7020 Jrs)			19,5 ans	19,5 ans	2020
		20 (7200 Jrs)			20 ans	20 ans	2020

(1) Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant

(2) Y compris temps validé gratuitement

## PENSIONNÉS

### “ Quel est le principe de la prise de "retraite en temps alterné" ? ”

Comme pour une retraite totale, la retraite en temps alterné doit être demandée par écrit. Le courrier doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois précédant le 1<sup>er</sup> mois de temps alterné.

**Dans le cas d'une liquidation partielle des droits en temps alterné (cf page 20), la liquidation s'effectue en deux temps :**

**Dans un premier temps**, le navigant liquide une partie de ses droits et cette partie de droits évolue comme s'il était un pensionné reprenant périodiquement une activité de navigant. Chaque année, son activité est prise en compte dans le calcul de cette partie de pension à effet du 1<sup>er</sup> janvier suivant sans que les paramètres de la liquidation initiale ne soient modifiés (indice de liquidation initial, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, éventuel coefficient minorateur ou décote, tranches de salaires, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du code de l'aviation civile modifié par le décret 2011-1500).

La pension correspondant à cette partie de droits liquidés en temps alterné est revalorisée par l'IVP, lui-même évoluant en fonction de l'indice INSEE consommation. Cette pension ne reflète qu'une partie des droits.

Dans le même temps, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné continue d'évoluer comme si le navigant était un actif à part entière. Son activité annuelle est prise en compte dans le calcul des droits non liquidés avec modification des différents paramètres (IVSC, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du code de l'aviation civile modifié).

Chaque année, comme auparavant, le navigant reçoit sa notification de droit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, lui indiquant le montant de ses droits pour chacune des 2 parties de droits (liquidés et restant à liquider).

**Dans un second temps**, le navigant liquide, lors de sa cessation d'activité, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné. Les conditions de liquidation et les paramètres de calcul pour cette partie de pension sont déterminés à cette date (IVSC, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, coefficient minorateur ou décote, tranches de salaires, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du code de l'aviation civile modifié).

C'est la réglementation en vigueur à cette date qui s'applique et qui peut donc différer de la réglementation appliquée à la première liquidation.

**La pension finale, établie lors de la validation des déclarations annuelles de salaires des employeurs du dernier exercice d'activité, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice suivant, intègrera les deux parties de pension avec, respectivement, application des pourcentages d'inactivité et d'activité.**

## AFFILIÉS ACTIFS - AFFILIÉS PENSIONNÉS - EMPLOYEURS

“ Quels sont les services proposés par la CRPN sur son site Internet ? ”

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



Vous êtes **Affilié** et n'avez pas fait liquider vos droits à pension, vous pouvez :

- + Accéder à des informations personnelles (relevé de carrière, droits théoriques, outil de simulation).

L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque affilié qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié** et vous avez liquidé vos droits partiellement en temps alterné ou totalement, vous pouvez :

- + Accéder à votre relevé de carrière.

L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque affilié qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié actif** ou **pensionné** et souhaitez bénéficier d'un prêt pour l'acquisition d'une résidence principale ou pour y faire des travaux, vous pouvez :

- + Editer le formulaire de demande de prêt.

Vous êtes **Employeur**, vous pouvez :

- + Effectuer votre Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) en ligne.

L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque employeur qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié actif**, **pensionné** ou **Employeur**, vous pouvez :

- + Télécharger les rapports d'activité synthétiques des quatre derniers exercices,
- + Consulter et, au besoin, télécharger les notices et imprimés.




## LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE



La déclaration préalable à l'embauche doit être effectuée «avant l'exécution de toute activité aérienne».  
(article R 423-6 du code de l'aviation civile)

A défaut, aucune des prestations, notamment en cas de décès, ne sera versée par la CRPN.

Votre déclaration peut être envoyée :

-  **Par écrit :**  
Imprimé CRPN disponible sur demande ou sur le site internet de la CRPN.
-  **Par télécopie :**  
01 41 92 26 29
-  **Par internet :**



L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque employeur qui en fait la demande sur le site, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

### RAPPEL :

L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant professionnel civil salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et :

- dans le transport public, affecté à une base en France,
- dans les autres spécialités, travaillant en France ou à partir de la France.

## LES COTISATIONS

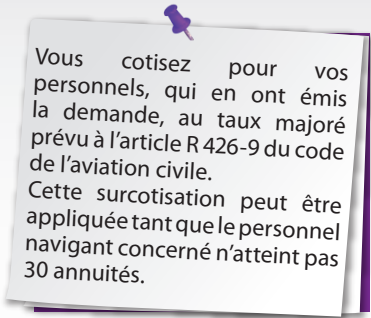
### LE TAUX D'APPEL AU FONDS DE RETRAITE

Il est pour l'exercice 2015 de **104%**

### LES TAUX DE COTISATION ET LES PLAFONDS DE SALAIRES AU 01/01/2015

FONDS	Employeurs	Salariés	Total	Plafond annuel
Retraite <sup>(*)</sup>	13,632 %	7,668 %	21,30 %	8 PSS = 304 320 € Soit 25 360€ par mois
Retraite (appelé à 104 %)	14,18 %	7,97 %	22,15 %	
Assurance	0,05 %	0,05 %	0,10 %	1 PSS = 38 040 € soit 3 170 € par mois
Majoration	0,34 %	0,34 %	0,68%	

<sup>(\*)</sup>Taux réglementaire auquel s'applique le taux d'appel.



Vous cotisez pour vos personnels, qui en ont émis la demande, au taux majoré prévu à l'article R 426-9 du code de l'aviation civile.

Cette surcotisation peut être appliquée tant que le personnel navigant concerné n'atteint pas 30 annuités.

## LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont payables mensuellement. Par dérogation, les employeurs occupant moins de 10 navigants peuvent s'en acquitter trimestriellement. Les cotisations doivent parvenir à la CRPN **au plus tard le 20 du mois** suivant le mois ou le trimestre écoulé.

Afin d'éviter tout aléa dû aux délais d'acheminement du courrier, nous vous incitons à opter pour le règlement de vos cotisations par VIREMENT valeur du 20 du mois ou du jour ouvré antérieur, plutôt que pour des règlements par chèque.

Ce type de règlement vous assure que vos cotisations seront réglées dans les délais impartis et peut vous permettre, en outre, de conserver votre trésorerie jusqu'au 20 du mois. N'hésitez pas à consulter votre banque pour la mise en œuvre de ce type de virement !

Toute cotisation non perçue à la date d'exigibilité fait l'objet d'une majoration de retard, dont les taux sont ceux en vigueur dans le régime général de la Sécurité sociale : 5 % dès le non paiement des cotisations à l'échéance, plus 0,4 % par mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date d'exigibilité. En cas de non versement des cotisations salariées précomptées sur les rémunérations des affiliés, la CRPN applique systématiquement les dispositions de l'article L 6541-3 du code des transports qui dispose que :

*«Est passible des peines de l'abus de confiance prévues par les articles 314-1 et 314-10 du code pénal le fait pour l'exploitant de retenir indûment la contribution ouvrière précomptée sur le salaire, en application de l'article L 6527-10».*

Il est rappelé aux employeurs que l'envoi de personnel navigant dans des zones d'hostilités civiles et militaires doit être fait sur la base du volontariat et faire l'objet d'un contrat particulier (L 6523-9 du code des transports).

## L'AIDE SOCIALE

La solidarité à l'égard des affiliés en difficulté s'exprime au travers de l'action sociale, dont le financement est assuré par le Fonds social de la CRPN.

Le pôle action sociale de la CRPN peut intervenir dans différents domaines, qu'il s'agisse d'une aide en situation de handicap ou en situation de dépendance, ou bien d'aides ponctuelles pour les personnes en grande difficulté.

Pour vous-même ou par amitié pour quelqu'un n'hésitez pas à contacter la CRPN. Le Fonds social a permis de financer des lits dans 3 maisons de retraite médicalisées :

- Jarnac (Charente),
- Grasse (Alpes Maritimes),
- Le Pecq (Yvelines).

Si ces maisons de retraite sont fréquemment occupées, vous disposez néanmoins d'une priorité sur les listes d'attente.

Le Fonds social finance également un dispositif d'Aide Temporaire Exceptionnelle (ATE).

Ce volet de l'action sociale, mis en œuvre en 2012, s'adresse aux retraités nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951, qui ont liquidé la totalité de leurs droits avec effet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qui se trouvent confrontés momentanément à une baisse significative de leur revenu, suite à la réforme de 2010 du régime général des retraites.

Cette Aide Temporaire Exceptionnelle est allouée sous conditions de ressources.

Les critères d'attribution sont étudiés et fixés chaque année par le conseil d'administration.

Pour pouvoir bénéficier de l'ATE, les retraités concernés, nés en 1954, doivent formuler une demande d'ATE au pôle action sociale de la CRPN et fournir les pièces justificatives à l'examen de leur situation.

La notice détaillée explicative et le formulaire de demande sont téléchargeables sur notre site internet, ou peuvent être adressés par courrier sur demande écrite de l'intéressé.

Pour les retraités nés en 1955, les critères seront fixés par le Conseil d'administration au mois de juin 2015, et les demandes d'ATE pourront être reçues à compter de septembre 2015.

L'Aide Temporaire Exceptionnelle est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux obligatoires.



Toutes les informations utiles  
sur l'action sociale de la CRPN

**Contactez le  
pôle Action Sociale**

Vous pouvez également vous connecter  
sur le site internet de la CRPN

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



## LES PRÊTS AU LOGEMENT

Les actifs et les pensionnés peuvent bénéficier d'un prêt pour l'acquisition d'une résidence principale ou pour y faire des travaux.

Les actifs ayant déjà bénéficié de ce prêt le peuvent à nouveau, à partir de 40 ans, pour mieux préparer leur retraite, à condition de justifier de 15 ans de cotisations.



- l'attribution des prêts est soumise à un règlement,
- le taux annuel d'assurance est de 0,54 % du capital initial pour les affiliés de moins de 60 ans et de 1,14 % pour ceux de plus de 60 ans,
- le prêt doit être remboursé avant le 70<sup>ème</sup> anniversaire.



Consultez le site internet de la CRPN sur lequel il vous est possible d'éditer l'imprimé de demande de prêt.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

### NOUVELLES CONDITIONS

pour les offres de prêt adressées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Montant maximum 26 000 € + 6 000 € par enfant à charge fiscalement dans la limite de 3 enfants
- Durée maximale : 7 ans
- Taux d'intérêt : 1,85 % + assurance
- Minimum 3 ans de cotisations à la CRPN

### La CRPN recherche des enquêteurs et des enquêtrices pour son action sociale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les navigants actifs ou chômeurs indemnisés peuvent désormais bénéficier de l'action sociale de la CRPN limitée jusqu'alors essentiellement aux anciens navigants et leurs ayants droit ou personnes à leur charge.

Avant d'octroyer une aide sociale en réponse à une demande de secours, la CRPN diligente une enquête à une personne habilitée. A cette fin, la CRPN dispose d'un réseau d'enquêteurs et d'enquêtrices répartis dans différentes régions de France qui s'avère aujourd'hui insuffisant pour répondre à toutes les enquêtes, particulièrement chez les navigants actifs ou chômeurs.

Afin d'étoffer son réseau, la CRPN recherche des volontaires ; les enquêtes ne sont pas rémunérées, mais tous les frais occasionnés à cet effet sont remboursés.

Si vous êtes intéressé, merci de vous faire connaître en indiquant la région où vous êtes volontaire pour effectuer des enquêtes, en écrivant à :  
Service action sociale de la CRPN, 8, rue de l'Hôtel de Ville, 92522 Neuilly sur Seine Cedex.

*Jean-Michel MOUTET, rapporteur de la commission sociale de la CRPN.*

**Nous présentons nos condoléances aux familles de tous les affiliés et pensionnés dont nous avons appris la disparition.**

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ARBONVILLE	Maurice	04/12/31	11/04/14	PNT	CORSAIR
ARMELLIN	Robert	15/02/50	20/09/14	PNT	MIN. INTERIEUR
BACUET	Robert	24/04/41	02/07/14	PNT	MOET HENNESSY
BAER	Renée	19/03/35	28/12/13	PNC	AIR ALGERIE
BAILE	Jeannine	20/11/46	09/01/14	PNC	AIR FRANCE
BAILLE	Liliane	22/01/45	25/06/14	PNC	AIR FRANCE
BAILLOT	Raymond	12/09/32	06/05/14	PNT	CORSAIR
BANCET	Marius	26/11/41	11/01/14	PNT	D.G.A.C.
BARRIERE	Jean	12/04/29	26/11/14	PNT	U.T.A.
BASTIE	Maurice	28/11/09	07/06/14	PNT	AIR FRANCE
BATBEDAT	Anne-Marie	10/02/24	29/11/14	PNC	AIR FRANCE
BAUD	Bernard	05/08/48	14/05/14	PNT	AIR FRANCE
BEAULIEU	Jean-Jules	12/04/29	28/11/14	PNT	AC DE CHAMPAGNE
BEAUPERTUY	Jacques	04/09/26	23/12/14	PNT	AIR FRANCE
BECT	Jean-Marie	03/02/38	24/04/14	PNC	AIR FRANCE
BELHOMME	Josiane	30/10/35	15/01/14	PNC	AIR FRANCE
BELLOCINE	Jean-Pierre	21/11/27	14/06/14	PNC	AIR FRANCE
BELLONI	Aldo	11/05/30	09/07/14	PNC	AIR FRANCE
BENAICH	Joseph	17/06/27	05/11/14	PNC	AIR FRANCE
BENEDIKT	Robert	24/12/28	14/02/14	PNC	AIR FRANCE
BENEDINI	Michel	28/03/44	11/03/14	PNT	AIR FRANCE
BERGEVIN	Yvonne	07/05/21	01/10/14	PNC	AIR FRANCE
BERGOT	Gérard	21/08/31	28/03/14	PNT	HELICOP AIR
BERKANE	Robert Hervé	05/06/43	10/03/14	PNC	AIR FRANCE
BERTOUT	René	16/08/29	11/02/14	PNT	AIR PROVENCE INT.
BERTOUX	Jean	19/05/18	20/02/14	PNT	AIR FRANCE
BESNIER	Monique	28/04/42	30/03/14	PNC	AIR INTER
BEUGIN	Christian	25/04/45	29/03/14	PNC	STELLAIR
BIGNAULT	Alain	30/01/52	15/06/14	PNT	AIR FRANCE
BINARD	André	05/02/22	08/04/14	PNT	D.G.A.C.
BLUCHET	Monique	12/03/41	09/03/14	PNC	AIR FRANCE
BODIN	Gérard	29/11/39	07/11/14	PNC	SECU. INT. LIB. LOC.
BONHOURE	Albert	09/10/24	31/07/14	PNT	AIR FRANCE
BONNIER	Claude	09/02/37	09/05/14	PNC	AIR FRANCE
BONY	Maurice	26/04/23	24/01/14	PNT	AIR FRANCE
BONY	Jeannine	08/12/26	04/06/14	PNC	AIR FRANCE
BOUCHEZ	Danielle	31/05/50	25/05/14	PNC	AIR FRANCE
BOURHIS	Adrien	27/10/28	07/01/14	PNC	AIR FRANCE
BOUVET	Jacques	31/08/30	18/06/14	PNT	AIR FRANCE
BRANCHINI	Robert	13/10/31	06/09/14	PNC	AIR FRANCE
BRANDON	Hubert	16/10/32	14/07/14	PNT	SECU. INT. LIB. LOC.
BREUVART	Catherine	08/07/47	01/08/14	PNC	AIR FRANCE
BURGANI	Didier	21/04/55	06/06/14	PNC	AIR FRANCE

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
CADILHAC	Jacques	08/05/43	29/11/14	PNT	D.G.A.C.
CALLIVROUSIS	Georges	08/02/27	07/06/14	PNT	AIR INTER
CALS	Elisabeth	20/10/47	28/01/14	PNC	AIR FRANCE
CAMPAGNAC	René	03/08/24	29/01/14	PNT	AIR INTER
CASTAGNOU	Jean-Paul	18/07/33	12/04/14	PNT	AIR INTER
CEVRERO	Emile	16/06/21	09/06/14	PNT	AMBOILE CHIMIE
CHALOU	Jean	13/02/21	27/10/14	PNT	AIR FRANCE
CHALVET	Maurice	11/03/28	19/03/14	PNC	AIR FRANCE
CHAMPION	François	22/04/38	06/01/14	PNT	AIR FRANCE
CHEMEL	Edouard	15/10/29	14/02/14	PNT	AIR FRANCE
CHEMINAL	Alain	18/02/43	18/12/14	PNT	C.E.V.
CHERRET	Maurice	28/01/31	15/08/14	PNT	AIR INTER
CHEULA CLAVERIE	Jacqueline	04/07/34	05/09/14	PNC	AIR INTER
CHEVILLARD	Gilbert	30/05/28	20/05/14	PNT	AIR GABON
CHEVRIER	Dominique	26/03/47	03/05/14	PNC	AIR FRANCE
CLERC	Georges	11/11/25	25/01/14	PNT	AIR TOULOUSE INT.
COSTE	Michel	19/11/20	31/05/14	PNT	CIE TRANS
COT	Danièle	27/11/34	22/01/14	PNC	AIR ALGERIE
COUANT	Jean	21/11/33	21/01/14	PNT	T.A.T.
COUDAN	Henri	29/10/25	05/10/14	PNT	C.E.V.
COURTEL	René	07/10/31	10/10/14	PNT	AIR INTER
COURTOIS	Jean	29/10/25	28/12/14	PNT	AIR CALEDONIE
CREPIN	Louis	24/07/23	04/11/14	PNT	AIR FRANCE
D'ARNAUDY	François	07/09/36	31/12/14	PNT	STE JOELLE
DABRY	Henri	10/05/34	05/03/14	PNT	AIR FRANCE
DAGNET	Henri	04/10/29	18/07/14	PNC	AIR FRANCE
DARNE	Daniel	09/06/42	01/06/14	PNT	CIE TRANSAIR
DARTEVELLE	Gérard	14/04/37	07/01/14	PNT	FRANCE AVIATION
DE BESOMBES	Jean	25/12/25	23/09/14	PNT	AIR FRANCE
DE CASTELBAJAC	Jean	29/01/29	31/07/14	PNT	AIR INTER
DE CASTELBAJAC	Michèle	04/06/36	12/11/14	PNC	U.T.A.
DE LOEPER	Dimitry	25/03/52	23/06/14	PNC	AIR FRANCE
DE MOURY	Colette	09/04/24	03/03/14	PNC	U.T.A.
DELBECQ	Claude	16/05/24	09/12/13	PNT	U.T.A.
DELELIS	Bernard	02/06/26	20/03/14	PNT	U.T.A.
DELOM	Georges	03/02/20	11/12/14	PNT	AIR INTER
DELORD	Georges	31/03/29	03/08/14	PNC	AIR FRANCE
DELORME	Dominique	11/10/48	28/02/14	PNC	AIR FRANCE
DELPECH	Jean-Pierre	24/03/29	08/07/14	PNT	AIR AFRIQUE
DELSOL	Etienne	06/12/29	10/02/14	PNC	AIR FRANCE
DEREDEC	Anne-Marie	27/02/48	29/05/14	PNC	AIR FRANCE
DETIENNE	Martial	04/06/27	29/09/14	PNT	CORSAIR
DOUMENC	Chantal	26/02/45	10/11/14	PNC	AIR FRANCE

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÈCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
DOUX	Jackie	08/04/33	10/11/14	PNT	AIR FRANCE
DUBOIS	Jean-Marie	11/01/21	21/12/14	PNT	AERO TOUR
DUBOIS	Raymond	25/01/29	23/12/14	PNT	T.A.T.
DUBORD	Patrick	12/04/48	14/11/14	PNT	AIR FRANCE
DUBROCA	Jean-Paul	25/12/32	23/04/14	PNC	AIR FRANCE
DUHOUX	Guy	08/06/30	16/07/14	PNT	GYRAFRIQUE
DUSSOULIER	Philippe	25/11/49	24/05/14	PNT	L'AEROPOSTALE
FLORQUIN	Noëlle	21/12/47	31/08/14	PNC	AIR FRANCE
FORNECKER	Rémy	22/03/37	01/05/14	PNC	AIR FRANCE
FROC DE GENINVILLE	René	02/12/31	05/08/14	PNC	AIR FRANCE
GALIMARD	Pierre	27/06/46	04/05/14	PNC	AIR FRANCE
GARCIA DE SORIA	Miguel	11/11/33	20/02/14	PNT	AIR TOULOUSE INT.
GARNIER	Jean	01/12/41	09/02/14	PNT	AIR FRANCE
GARNIER	Pierre	27/09/28	02/10/14	PNC	AIR FRANCE
GAROT	Raymond	23/11/22	13/06/14	PNT	AIR INTER
GAURAND	René	12/06/21	20/10/14	PNT	AIR FRANCE
GERARD	Pierre-Yves	31/08/43	04/03/14	PNT	AIR FRANCE
GERARDIERE	Lionel	15/08/43	30/09/13	PNC	AIR FRANCE
GIACOMONI	Nathalie	23/05/60	13/05/14	PNC	AIR FRANCE
GILLOT	Pierre	29/05/28	16/11/14	PNT	AIR FRANCE
GIRARD MATHIEU	Elisabeth	08/03/53	10/04/14	PNC	AIR FRANCE
GLERAN	Ernest	05/08/20	28/03/14	PNT	AIR FRANCE
GODEST	Lucien	17/06/13	05/05/14	PNC	AIR FRANCE
GOUDOUNECHE LEMOINE	Michel	12/07/24	21/12/14	PNT	AC D'USSEL
GRANDJEAN	Henry	19/04/33	02/04/14	PNT	AIR FRANCE
GRATUZE	André	02/05/29	07/11/14	PNT	AC DU HAUT COMTAT
GRAVELLE	Claude	24/08/43	13/05/14	PNT	AIR LIB
GRIELEN	Yves	28/01/20	09/07/14	PNT	E.A.S.
GROSSARD	Jean Paul	23/12/43	25/04/14	PNT	AIR FRANCE
GUELTON	Nicole	16/11/48	16/02/14	PNC	AIR INTER
GUILLIER	Suzanne	12/05/38	17/12/13	PNC	AIR INTER
GUYONNET	Hubert	01/12/27	21/06/14	PNT	AEROSPATIALE
HENRY	Marcel	24/07/20	06/06/14	PNT	U.T.A.
HERAUD	Claude	16/05/38	26/02/14	PNT	ASS SPORT. AERO
HEUDE	Jacques	14/10/30	14/11/14	PNC	U.T.A.
HILLEN	Jean-Louis	25/12/45	28/03/14	PNC	AIR FRANCE
HIRTH	Bernard	01/04/40	27/03/14	PNT	AIR FRANCE
HOARAU	Daniel	24/03/29	28/02/14	PNT	AIR INTER
HONNORAT	Gisèle	10/05/32	11/12/13	PNC	U.T.A.
HOUSSIER	Rémi	24/06/50	24/12/14	PNT	FINIST AIR
HUGUENIN	Yves	05/11/26	28/03/14	PNT	AIR FRANCE
HUMPHREY	Monique	23/04/39	27/05/14	PNC	AIR FRANCE
HUOT	Michel	10/01/40	01/07/14	PNT	AIR FRANCE

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÈCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
INGRAND	André	01/07/32	28/10/14	PNC	U.T.A.
JAILLET	Aimé	17/03/26	27/03/14	PNT	U.T.A.
JAMES	Louis	17/03/25	06/10/14	PNT	D.G.A.C.
JEAN	Louis	12/08/28	14/02/14	PNC	AIR FRANCE
JEGO	André	04/10/41	13/11/14	PNT	AIRBUS HELICOPTERS
JORDAN	André	24/01/31	20/05/14	PNT	CORSAIR
JOUART	Paul	09/02/24	16/02/14	PNT	AIR FRANCE
KERAUTRET	Jean	10/10/40	25/01/14	PNT	AIR AFFAIRES GABON
KERN	Rosemarie	28/01/51	09/01/14	PNC	AIR FRANCE
KIMMEL	René	15/03/27	02/07/14	PNT	AIR FRANCE
LABAT(*)	Jean-Pierre	26/12/48	06/11/14	PNT	AIR FRANCE
LACABERATS	Jean	17/08/36	31/08/14	PNT	AIR INTER
LACHENARDIERE	Guy	16/06/21	09/07/14	PNT	AIR INTER
LACOSTE	Paul-Michel	15/01/46	16/03/14	PNT	AIR FRANCE
LALLOUETTE	Jacques	22/08/29	17/11/14	PNT	AIR FRANCE
LAPINA	Roger	27/06/27	28/12/14	PNT	U.T.A.
LAPLACE	Georges	01/05/21	24/08/14	PNT	AIR FRANCE
LAPORTE	Gisèle	11/04/27	26/10/14	PNC	AIR FRANCE
LARDEUR	Eric	06/02/57	31/12/14	PNC	AIR FRANCE
LARGILLIERE	François	24/03/21	28/03/14	PNT	C.E.V.
LAURENCE	Paul	19/03/22	08/04/14	PNT	AIR INTER
LAVIELLE	Marie-Thérèse	15/12/51	17/08/14	PNC	U.T.A.
LE JONCOUR	Henri	26/10/33	11/06/14	PNT	AIR FRANCE
LE LOUARN	Robert	14/03/37	02/11/14	PNC	U.T.A.
LE QUILLEUC	Yann	14/08/30	20/06/14	PNC	AIR FRANCE
LEMAIRE	Hervé	23/01/48	26/05/14	PNT	AIR FRANCE
LEROY	Jacques	29/12/24	11/02/14	PNT	TRES GLE ETRANGER
LEROY	Nicole	02/07/28	24/12/13	PNC	AIR FRANCE
LIGNOT	André	10/12/34	14/04/14	PNT	SATAIR
LIORET	Raymond	02/12/28	23/05/14	PNT	AIR FRANCE
LOISELEUR	Roger	26/09/15	12/11/14	PNC	AIR FRANCE
LORHO	Henri	26/03/17	26/03/14	PNT	AIR FRANCE
LORY	Philippe	19/09/46	29/03/14	PNT	AIR FRANCE
LUBRANO	René	12/11/33	25/09/14	PNT	AIR CALEDONIE
MALARIN	Marcel	07/12/32	12/02/14	PNT	AIR INTER
MALHERBE	Catherine	02/06/59	14/09/14	PNC	AIR FRANCE
MALICORNE	Jacques	02/09/28	14/04/14	PNT	SECU. INT. LIB. LOC.
MARCHETTI	Ange	01/01/30	06/04/14	PNC	AIR FRANCE
MARCOIN	Claude	31/05/32	08/09/14	PNT	AIR FRANCE
MARECHAL	Jean	09/03/21	09/10/14	PNT	U.T.A.
MARMISSOLLE DAGUERRE	Edouard	24/07/35	27/05/14	PNT	C.E.V.
MARTIN	Jean-Paul	10/11/45	25/12/14	PNT	AIR FRANCE
MARTY	Pierre	29/06/44	24/08/14	PNT	AIR FRANCE

(\*) Attention, homonyme

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
MATHON	Henri	23/07/22	27/03/14	PNT	RAPCOTE D'AZUR
MATRAY	Jeanne	21/08/33	14/08/14	PNC	AIR FRANCE
MAURET	Christian	01/04/34	17/11/14	PNT	AIR FRANCE
MAYALI	Jean-François	29/12/38	17/03/14	PNT	ROTOR CLUB ALPIN
MEINHARD	Jean	19/08/36	02/10/14	PNT	AIR FRANCE
MENDRE	André	13/07/46	18/05/14	PNT	AIR FRANCE
MENES	Jacques	14/07/37	27/12/14	PNT	NAVFCO
MENIOLLE D HAUTHUILLE	Guy	04/07/36	31/03/14	PNT	AIR FRANCE
MERCE	Marie-Louise	16/07/46	02/12/14	PNC	AIR FRANCE
MERLIN	Jacques	17/06/46	31/10/14	PNT	AIR FRANCE
MERLINO	Danielle	30/07/32	05/10/14	PNC	AIR FRANCE
MESLET	Yves	19/01/41	21/10/14	PNC	U.T.A.
MOLLARD	Pierre	19/02/30	03/09/14	PNT	U.T.A.
MONLOUIS-EUGENIE	René	04/03/31	26/04/14	PNT	CORSAIR
MOUEZA	Jérôme	19/08/24	19/11/14	PNT	AIR FRANCE
MULET	Frank	27/03/52	26/08/14	PNC	AIR FRANCE
N DIAYE	Ibrahima	29/03/32	15/11/14	PNT	AIR MARTINIQUE
NATHAN	Jean	21/02/46	05/03/14	PNC	AIR FRANCE
NICOLAS	Jean-Marie	18/05/35	25/04/14	PNT	T.A.T.
NOEL	Sophie	07/04/48	21/05/14	PNC	AIR FRANCE
NOZET	Claude	07/07/31	02/03/14	PNT	AIR AFFAIRES GABON
PARDES	Françoise	03/03/39	10/01/14	PNC	AIR FRANCE
PAULIN	Jean	17/04/20	05/01/14	PNT	AIR FRANCE
PERRAUDIN	Roger	06/06/27	02/08/14	PNT	CORSAIR
PIRY	Nadine	06/12/46	03/02/14	PNC	AIR FRANCE
PITON	Geneviève	15/08/25	21/01/14	PNC	AIR FRANCE
PITZ	Albert	22/11/33	06/03/14	PNT	STAR CARAVANES
PLATNIC	Jacques	15/05/34	30/11/14	PNC	AIR FRANCE
PLOMMET	Jean-Marie	17/10/29	13/08/14	PNT	AIR FRANCE
POCHERON	Bernard	28/12/28	24/05/14	PNT	C.E.V.
PONDAVEN-ANGLARD	Claire	11/04/38	29/03/14	PNC	AIR FRANCE
POREE	Elisabeth	08/09/39	18/10/14	PNC	U.T.A.
POUTZ-MENVILLE	Yvonne	14/11/42	11/10/14	PNC	AIR FRANCE
PROST	Denis	24/09/24	16/02/14	PNT	AEROSPATIALE
RAITBERGER	Marie-Christine	19/12/40	23/07/14	PNC	AIR FRANCE
REAL	Georges	27/03/25	19/03/14	PNT	D.G.A.C.
REBIERE	Louis	05/02/20	20/08/14	PNT	AIR FRANCE
REGNIER	Denis	09/09/56	15/05/14	PNC	AIR FRANCE
REMY	Jean	08/09/15	21/02/14	PNT	AIR FRANCE
REYMOND	Nesta	14/01/28	23/10/14	PNC	AIR FRANCE
REYNIER	Charles	29/01/15	29/09/14	PNT	AIR ALGERIE
RICHARD	Evelyne	14/08/62	01/02/14	PNC	HOP-BRIT AIR
RIDEL-DUBROCA	Catherine	21/09/51	24/03/14	PNC	AIR FRANCE

## NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ROCHELIMAGNE	Denis	26/06/48	02/04/14	PNC	AIR FRANCE
ROSSET	André	23/10/33	02/02/14	PNT	CORSAIR
ROUSSIGNE	Gérard	21/03/28	27/06/14	PNT	AIR FRANCE
ROVETTO	Gilbert	16/07/47	23/04/14	PNT	AIR FRANCE
RUDE	François	26/07/35	12/07/14	PNT	AIRFRANCE
SABATON	Joëlle	22/02/48	03/12/14	PNC	AIR PROVENCE INT.
SABLON	Jules	01/03/27	23/07/14	PNT	EURALAIR INT.
SAUVAGE	Jean	08/04/17	20/08/14	PNT	AIR FRANCE
SCHMIT	Pierre	09/06/31	07/04/14	PNT	AIR FRANCE
SCOPPOLA	Jocelyne	05/07/35	29/08/14	PNC	AIR FRANCE
SENMARTIN	Bernard	03/02/38	29/04/14	PNC	AIR FRANCE
SIMON	Jean-Jacques	02/05/48	12/11/14	PNC	AIR FRANCE
SORREAUX	Bernard	30/07/41	19/01/14	PNT	AIR CALEDONIE
SPINNER	Michel	27/03/34	25/07/14	PNT	AEROMARITIME
SYLVESTER	Pierre	07/09/39	05/09/14	PNT	AIRBUS INDUSTRIE
TARDIEU	Guillaume	04/09/22	25/11/14	PNT	AIR FRANCE
TEISSEDE	Nelly	21/03/32	03/08/14	PNC	AIR FRANCE
THEVENIN	Armand	01/01/28	25/11/14	PNT	AIR FRANCE
TORELLI	Louis	24/02/22	03/08/14	PNT	U.T.A.
TOUZARD	Annie	17/11/51	26/06/14	PNC	AIR FRANCE
TREMOULET	Eugène	24/05/20	16/11/14	PNT	AIR FRANCE
TRONCHON	Didier	04/09/44	16/10/14	PNC	AIR FRANCE
VACHERON	Jean	26/04/34	19/04/14	PNT	C.E.V.
VAILLARD	Jean-Louis	02/06/30	27/01/14	PNT	AIR MOOREA
VALLEE	Marie-Françoise	20/02/56	18/01/14	PNC	AIR FRANCE
VAURY	Jacques	19/04/20	25/09/14	PNC	AIR INTER
VENOT	Solange	12/02/29	03/07/14	PNC	U.T.A.
VERGINE	Jacques	18/06/20	15/08/14	PNT	AIR FRANCE
VIDART	Marie-Danièle	15/12/39	18/01/14	PNC	AIR FRANCE
VIGNALS	Maurice	16/04/27	01/12/14	PNT	AIR FRANCE
VIGUIER	Gérard	24/02/34	18/11/14	PNT	HELI UNION
VILAIN	Marc	07/11/26	08/02/14	PNT	U.T.A.
VINCENT	Jean	09/11/26	01/09/14	PNT	CORSAIR
VINCENT	Pierre	11/10/21	28/05/14	PNT	E.D.F. C.R.T.T. EST
VU VAN	Etienne	19/11/20	09/04/14	PNT	AIR FRANCE
ZARCO	Bernard	13/01/26	03/11/14	PNC	AIR FRANCE
ZETTWOOG	Robert	20/04/37	13/04/14	PNT	C.E.V.
ZORZ	Jeannette	29/08/33	10/07/14	PNC	AIR FRANCE

## NAVIGANTS ACTIFS OU NON PENSIONNÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÈCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
AMIOT	Alain	22/09/53	11/09/14	PNT	AIR BOR
ARNAUD	Alain	08/06/60	23/10/14	PNT	SOCATA
BARBASTE	Geneviève	03/02/61	06/09/14	PNT	AIR MEDITERRANEE
BORDERIE	Andrée	27/06/33	22/08/14	PNC	AIR FRANCE
BOUSQUET	Valérie	05/02/75	01/12/13	PNC	AIR FRANCE
BOUSSARD GREVSBO	Delphine	02/12/65	20/09/14	PNC	AIR FRANCE
BREDELLE	Laurent	31/10/75	24/06/14	PNC	AIR FRANCE
CASSIN	Robert	14/09/36	01/06/14	PNC	U.T.A.
CERIANI	Myriam	08/10/70	09/12/12	PNC	CORSAIR
CHANCELADES	Loic	30/09/55	22/12/12	PNT	AIR FRANCE
CITTERIO	Brigitte	11/05/41	11/12/13	PNC	AIR FRANCE
CLAESSEN	François	02/11/61	23/07/14	PNT	HOP-REGIONAL
CORBEL	Thierry	01/08/50	14/01/14	PNT	AIR FRANCE
D'ARTIGUES	François	03/09/64	01/09/14	PNT	KYRNAIR
DE MEDRANO	Philippe	11/05/62	27/03/14	PNT	HOP-REGIONAL
DEGEORGES	Jean	10/01/48	19/08/14	PNC	AIR FRANCE
DEZOTEUX	Geneviève	21/02/38	13/05/14	PNC	AIR FRANCE
DIETSCH	Eric	20/03/63	24/07/14	PNC	AIR FRANCE
DUPUIS	Franck	16/09/69	06/04/12	PNT	LEOPAIR
ESPES	Bernard	03/02/54	19/11/12	PNC	AIR FRANCE
FONTAGNERES	Isabel	07/05/66	20/11/14	PNC	AIR FRANCE
GENTILHOMME	Micheline	12/05/31	30/01/14	PNC	AIR FRANCE
GESLIN	Arnaud	29/07/74	22/11/14	PNC	AIR MEDITERRANEE
GOUXTMAN	Alain	27/07/42	14/01/14	PNC	AIR FRANCE
HECTOR	Anita	28/01/39	15/10/14	PNC	AIR FRANCE
HUET	Catherine	11/05/40	25/05/14	PNC	AIR FRANCE
ISSELE	Jean-Alfred	24/04/51	25/08/13	PNT	AIR EST
JAIS	Jean-Pierre	23/10/68	27/03/14	PNT	AIR FRANCE
JOLY	Hugues	17/08/47	11/11/14	PNT	AIR FRANCE
LECONTE	Frédéric	27/08/59	25/06/14	PNC	AIR FRANCE
LECUIROT	Diane	17/08/73	21/04/14	PNC	AIR FRANCE
MARCOGNET	Marie	05/09/31	05/03/14	PNC	AIR FRANCE
MATHIEU	Frédéric	21/04/60	15/10/14	PNT	HOP-REGIONAL
MONGIN	Christine	14/08/64	01/11/14	PNC	LE POINT AIR
PAGANINI	Michèle	14/09/55	17/05/14	PNC	AIR INTER
PASCAUD	Jacques	06/08/25	14/04/13	PNT	SNATA
PERRIN	Virginie	20/06/76	29/03/14	PNC	AIR FRANCE
PEZZOTTI	Nathalie	01/03/64	08/07/14	PNC	AIR MEDITERRANEE
PICAN	Yann	14/02/69	20/10/14	PNT	UNJET
RASSIAT	Maxime	11/07/86	20/10/14	PNT	UNJET
RAVEL	Frédéric	14/11/60	17/07/14	PNC	AIR FRANCE
RICHARD	Dominique	07/06/63	10/05/14	PNT	MINISTERE INTERIEUR
ROULET	Jean-Marc	18/01/60	30/10/14	PNT	ROYAL AIR MAROC



## NAVIGANTS ACTIFS OU NON PENSIONNÉS

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>DATE NAISSANCE</i>	<i>DATE DÉCÈS</i>	<i>SPECIALITÉ NAVIGANT</i>	<i>COMPAGNIE</i>
RUIZ PINAN	Jorge	20/12/74	16/03/14	PNC	EASY JET
SODON	Ghislaine	31/03/37	13/01/14	PNC	AIR FRANCE
SZWALBERG	Pascal	24/09/59	30/04/14	PNC	AIR MEDITERRANEE
TAGLIAVINI	Martine	14/04/47	25/08/14	PNC	AIR INTER
TORCOL	Andrée	20/10/45	29/07/14	PNT	DENIZOT
TREVEDY	Frédérique	12/07/60	10/09/14	PNC	AIR FRANCE
VERDIER	Béatrice	12/05/44	25/08/13	PNC	AIR INTER
VERVELLE	Ruslana	23/04/75	20/10/14	PNC	XL AIRWAYS
VILLANI	Michel	20/01/68	05/11/14	PNT	HOP-REGIONAL

## Nous avons également appris le décès des ayants droit de navigants déjà disparus

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
AMBROSI	Claude-Anne	12/05/22	31/01/14	PNT	AIR FRANCE DGAC
AZAIS	Jeanne	01/07/23	03/04/14	PNT	I.G.N.
BARABAN ENJALBAL	Odette	19/03/12	19/04/14	PNT	AUTREX
BARBIER	Christiane	09/02/26	14/06/14	PNT	C.E.V.
BAUDET	Sonia	01/11/35	31/08/14	PNC	AIR FRANCE
BEAUFRERE	Marcel	12/09/16	13/02/14	PNC	AIR FRANCE
BEDOIN	Mercédès	24/05/20	08/10/14	PNT	AIR FRANCE
BELANGER	Simone	20/06/22	31/12/14	PNT	AIR FRANCE
BELOT	Jeanne	04/11/20	17/12/14	PNT	AIR ALGERIE
BEMI	Thérèse	16/01/34	30/04/14	PNT	ROYAL AIR MAROC
BERNARD	Patricia	11/04/22	11/06/14	PNT	U.T.A.
BERTRAND	Elise	02/03/25	15/02/14	PNC	AIR FRANCE
BERTRAND	Eliane	26/05/18	12/02/14	PNT	U.T.A.
BESNIER	Sylviane	08/09/20	25/02/14	PNT	AIR FRANCE
BIDET	Jacqueline	22/01/21	24/07/14	PNT	SNECMA SAFRAN
BLOT	Andrée	05/04/15	31/12/12	PNT	D.G.A.C.
BORY	Armand	10/03/37	12/05/14	PNT	AIR INTER
BOSSU	Elisabeth	06/06/35	10/12/14	PNT	E.D.F. CRTT S.O.
BOURSAUD	Jacqueline	21/01/31	30/06/14	PNT	U.T.A.
BOUTET	Blanche	11/01/20	06/02/14	PNT	AIR FRANCE
BOVIO	Solange	04/11/28	16/12/14	PNT	AIR INTER
BOYER	Gina	13/09/23	29/04/14	PNC	AIR FRANCE
BUISSON	Anny	26/04/40	14/11/14	PNT	AIR INTER
BUNEL	Georges	18/10/25	17/10/14	PNC	AIR FRANCE
CAN	Lucienne	16/07/22	19/06/14	PNC	AIR FRANCE
CARON	Nicole	02/06/30	01/12/14	PNT	SECMAFER
CATTAN	Benoît	03/05/52	25/08/14	PNC	AIR FRANCE
CHARLES	Christine	18/10/42	29/05/14	PNT	CAMEROON AIRLINES
CHAROLLAIS	Marie-Louise	10/10/28	17/09/14	PNT	E.I.V.A. M. CHAROLLAIS
CHASLES	Bernard	22/05/31	24/12/14	PNC	AIR FRANCE
CHEMIDLIN	Louise	02/04/13	31/07/14	PNT	AIGLE AZUR
CHOLLEY	Simone	05/02/31	26/12/14	PNT	AIR JET SA
CHOPIN	Yvette	03/01/24	16/05/14	PNT	AIR FRANCE
CHRISTIN	Alexia	06/08/18	04/04/14	PNT	CH. COM. MOULINS VICHY
CHRUN	Hai	23/06/33	25/11/14	PNC	AIR INTER
COUDERC	Anne-Marie	24/04/39	11/07/14	PNT	SEC. INT. LIB. LOC
CROTTI	Marie-Jeanne	20/10/44	09/09/14	PNT	T.A.T.
DANG	Thanh Son	04/09/36	15/02/14	PNT	HELI PRESTATIONS
DE LA MORANDIERE	Clément	27/12/82	14/12/14	PNT	AOM-MINERVE SA
DEFORGES	Jean	14/08/27	20/06/14	PNC	U.T.A.
DEJOUX	Marie-Odile	11/06/36	24/02/14	PNT	AIR FRANCE
DEL MONACO	Yvette	19/12/22	15/12/14	PNT	AIR ALGERIE
DERRIEN	Monique	27/11/38	29/04/14	PNT	AC DE ST MALO
DESBLACHES	Marcelle	25/11/39	07/04/14	PNT	SFAIR
DHOUAILLY	Thérèse	27/04/30	08/06/14	PNT	I.G.N.
DIOU	Geneviève	01/06/32	20/07/14	PNT	AIR FRANCE

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÈCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
DROUIN	Mariquita	04/03/27	27/12/13	PNT	AIR INTER
DUCHATEL-JESU	Yvette	11/12/32	04/02/14	PNT	AIR FRANCE
FONTAINE	Maurice	17/01/26	28/12/13	PNC	AIR FRANCE
FONTENEAU	Lucette	30/03/27	13/04/14	PNT	AIR INTER
FORGET	Mauricette	03/06/28	23/02/14	PNT	AIR FRANCE
FREDIX	Christiane	15/06/30	14/09/14	PNC	AIR FRANCE
GALLET	Jacqueline	19/11/25	09/12/14	PNC	AIR FRANCE
GERVAIS	Béatrice	27/11/33	05/12/14	PNC	AIR FRANCE
GINET	Marcelle	01/08/29	28/09/14	PNT	AIR FRANCE
GOURMAND	Paulette	23/08/24	04/09/14	PNT	HELI UNION
GOUZE	Jeanne	14/07/19	27/01/14	PNT	U.T.A.
GRANDMAIRE	Violette	07/11/18	14/12/14	PNT	U.T.A.
GRAY	Paulette	17/07/17	01/12/14	PNT	AIR ALGERIE
GRELLIER	Jane	12/04/21	13/10/14	PNT	AIR FRANCE
GRIDAVILLE	Claire	22/05/17	09/05/14	PNC	U.T.A.
GUERINET	Magdeleine	17/01/22	25/11/14	PNT	AEROTECHNIQUE
GUIGNARD	Marinette	06/12/36	29/01/14	PNC	AIR FRANCE
HUCKETT PONSIGNON	Mary	27/05/43	15/02/14	PNT	AIR FRANCE
ISRAEL	Suzanne	24/02/15	28/02/14	PNT	AIR TRANSPORT
ITEPRAT	Henriette	24/02/20	18/01/14	PNC	AIR FRANCE
JANY	Michelle	11/10/37	09/07/14	PNC	AIR FRANCE
JOUANY	Ellen	21/08/26	15/12/13	PNT	AIR FRANCE
JULIAN	Suzanne	12/08/22	09/01/14	PNT	AEROSPATIALE
KERAUTRET	Evelyne	09/09/39	08/07/14	PNT	AIR AFFAIRES GABON
KOPP	Jacqueline	11/02/24	19/04/14	PNT	AIR FRANCE
KRAUSE	Annick	05/10/33	30/08/14	PNT	U.T.A.
LAGACY	Ida	16/08/30	19/05/14	PNT	SEC. INT. LIB. LOC
LAIRE	Yvette	22/07/33	14/12/14	PNT	AIR FRANCE
LAMONTAGNE	Denise	21/11/19	25/11/14	PNT	TURBO MACHINES
LAMOTHE	Jeannine	19/03/30	07/03/14	PNT	ROYAL AIR MAROC
LANFRAY	Monique	01/01/33	05/10/14	PNT	AEROPOSTALE
LAQUIT	Andrée	20/08/21	22/08/14	PNT	AIR CALEDONIE
LARROZE	Paulette	18/07/28	08/01/14	PNT	SEC. INT. LIB. LOC
LAURENT	Hélène	18/10/42	20/08/14	PNT	AIR GABON
LAURENT	Colette	02/03/22	11/11/13	PNT	D.G.A.C.
LAVEDRINE	Annette	08/05/28	26/01/14	PNT	CORSAIR
LE GALLUDEC	Marie-Hélène	22/04/36	23/11/14	PNC	AIR FRANCE
LE LUC	Marie-Louise	21/08/29	05/08/14	PNT	AIR INTER
LEGET	Mireille	28/12/31	07/12/14	PNC	AIR FRANCE
LEGRIX DE LA SALLE	Bruno	22/06/32	23/06/14	PNC	AIR FRANCE
LELCHAT	Jeanne	01/01/23	09/01/14	PNT	AC DE DINAN
LEMEE	Pierrette	27/12/21	22/11/14	PNT	CITCA
MACCAGNO	Madeleine	12/01/24	10/04/14	PNT	FRANCE HYDRO
MALICORNE	Francine	15/11/28	15/08/14	PNT	SEC. INT. LIB. LOC
MARCHAND	Ginette	28/12/26	13/03/14	PNT	U.T.A.
MASUREL	Yvonne	26/04/26	28/02/14	PNT	E.A.S.

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÈCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
MEAUX ST MARC	Michèle	05/11/22	01/05/14	PNT	AVIS AC
MEUBRY	Jeanne	19/11/18	17/02/14	PNT	C.E.V.
MICHEL	Annie	31/12/43	19/05/14	PNT	AEROMARITIME
MIMS COUPEY	Joan	05/03/24	01/07/14	PNT	AIR FRANCE
MOLAS	Jacqueline	25/08/22	02/02/14	PNT	AEROMARITIME
MUSELLI	Ginette	28/11/26	08/03/14	PNT	DASSAULT AVIATION
PACAUD	Colette	07/03/20	24/09/14	PNC	AIR FRANCE
PAUTIGNY	Mireille	07/09/36	26/02/14	PNT	EURALAIR INT.
PELLETIER	Mireille	18/11/33	04/03/14	PNT	AIR FRANCE
PETIT	Richard	09/03/49	09/09/14	PNC	AIR FRANCE
PHILIPPE	Suzanne	16/03/20	20/06/14	PNT	U.T.A.
PLA	Micheline	27/01/23	21/05/14	PNT	AIR FRANCE
PORTERIE	Arlette	28/06/31	17/12/12	PNC	AIR FRANCE
RAGOT	Yvonne	15/09/12	05/12/14	PNT	AEROSPATIALE
RAYNAUD	Denise	02/10/19	06/12/14	PNT	AIR FRANCE
RIVALANT	Simone	25/02/21	22/03/14	PNT	AIR FRANCE
ROBERT	Véronique	30/05/23	09/07/14	PNT	AIR FRANCE
SALLES	Huguette	19/08/18	09/04/14	PNT	AIR FRANCE
SALMON	Michelle	09/12/39	08/12/14	PNT	AIR FRANCE
SALVATORI	Bernadette	24/11/24	19/10/14	PNT	U.T.A.
SATGE	Rose	19/07/24	01/09/14	PNT	TUNIS AIR
SEGUIER	Hélène	23/03/27	27/02/14	PNT	U.T.A.
SEVELLEC	Ginette	10/02/22	27/02/14	PNC	U.T.A.
SIMON	Denise	15/12/13	03/04/14	PNT	AIR FRANCE
TAILLEFER	Madeleine	11/01/38	13/02/14	PNT	AIR INTER
TARDY	Monique	18/11/42	06/07/14	PNT	D.G.A.C.
TAUPIN	Marie-Françoise	17/05/38	31/07/14	PNT	AIR FRANCE
TEYRE	Colette	09/05/29	06/07/14	PNT	HEMET EXPLOIT.
THIBAUD	Marie-Louise	03/09/16	31/03/14	PNT	AIR FRANCE
TILLARD	France	04/12/39	02/10/14	PNC	AIR FRANCE
TOULHOAT	Pina	23/08/23	02/02/14	PNT	AIR FRANCE
TOURNADRE	Arlette	28/07/21	08/04/14	PNT	AIR FRANCE
TUPINIER	Annick	24/08/30	11/08/14	PNT	AGRICOLAIR
VACHER	Jacqueline	28/03/28	12/11/14	PNC	U.T.A.
VEILLARD	Suzanne	30/05/18	12/07/14	PNT	U.T.A.
VIERLING	Genevieve	21/04/24	20/12/14	PNT	U.T.A.
VERNIER	Yvette	29/10/19	08/07/14	PNT	AIR FRANCE
WALKER	Jacqueline	17/02/21	07/02/14	PNT	AIR FRANCE
WEISSHAUPT	Jacqueline	10/02/28	01/07/14	PNT	AIGLE AZUR
WILLIAMS	Christiane	09/10/32	30/08/14	PNC	AIR FRANCE
WITT	Gisèle	06/07/29	06/08/14	PNT	AVIONS MARCEL DASSAULT

La **commission aviation humanitaire et de solidarité de l'Aéroclub de France** a pour vocation de faire connaître, soutenir et encourager les actions généreuses de dévouement et de solidarité qui se développent au sein de la famille aéronautique.

Entre autres objectifs, la commission s'attache à établir des liens privilégiés entre les différentes associations humanitaires appartenant à cette famille. La liste de ces associations peut être consultée sur le site de l'Aéroclub de France. [www.aeroclub.com/humanitaire.htm](http://www.aeroclub.com/humanitaire.htm) ou demandée par lettre à la :



AERO-CLUB DE FRANCE

## Commission humanitaire de AEROCUB DE FRANCE

Président : M. Marcel POULET  
6, rue Galilée - 75116 Paris  
Tél. : 01 47 23 72 72 - Fax : 01 47 23 50 90

**ASF a été créée en 1980 à l'initiative de trois pilotes d'Air France désireux de mettre leurs compétences et celles du monde de l'aéronautique au service de la cause humanitaire.**

**Dans le monde :** ses missions aériennes, effectuées avec ses propres avions particulièrement adaptés à des terrains enclavés, sont destinées à secourir des populations isolées dans des zones difficiles d'accès. Ces liaisons aériennes redonnent espoir à des milliers de personnes en situation de détresse. Autres missions majeures : Accompagnements d'enfants en urgence de soins, Messagerie Médicale, Fret et missions Lait...

**En France :** dans le cadre des "Ailes du Sourire", ASF, lors de journées de découverte aéronautique, offre à des personnes handicapées ou socialement isolées la réalisation de leur rêve : voler et découvrir de nouveaux horizons.

**e-Aviation** aide des adolescents à franchir les barrières sociales en leur faisant découvrir l'aviation par le biais de l'informatique.

CONTINUONS ENSEMBLE...



## AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)

Président : M. Pierre LACORNE  
Orly Fret 768 - 94398 ORLY Aérogare Cedex  
Tél. : 01 49 75 74 37 - Fax : 01 49 75 74 33  
Site internet : [www.asf.org](http://www.asf.org) - e-mail : [asfparis@asf-fr.org](mailto:asfparis@asf-fr.org)

**L'association rassemble les navigants actifs et retraités de l'aviation civile, affiliés à la CRPNPAC et parents d'enfants handicapés.** L'association apporte ses conseils aux familles qui le souhaitent et un parrainage affectif aux enfants handicapés devenus orphelins. Un grand nombre de ces adultes handicapés est placé sous mesure de protection par une ordonnance de tutelle ou de curatelle, et l'association est soucieuse du devenir de ces orphelins et de leur bien-être.



## LA PASSERELLE

Président : M. François MOUROT  
17, rue Paul Vaillant Couturier - 94310 ORLY  
Tél. : 01 48 84 31 50  
e-mail : [lapasserelle94@gmail.com](mailto:lapasserelle94@gmail.com)

**En France, plus de 1% de la population est touché par le handicap.** C'est pourquoi, des hommes et des femmes bénévoles du groupe Air France se sont donné la main afin de venir en aide aux familles confrontées aux problèmes du handicap. Ensemble, nous voulons surtout apporter un soutien moral à ceux qui en ont le plus besoin.

## LE GOÉLAND

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPEES,  
FAMILLES ET AMIS, DE LA SOCIETE AIR FRANCE  
Présidente : Mme Monique PROUHEZE  
Air France Le Goéland APHAF - Bat 75 - CS 30003 - 91150 Paray-Vieille-Poste  
CONTACTS  
PARAY Tél. : 01 41 75 14 33 - ROISSY Tél. : 01 41 56 04 15  
e-mail : [mail.legoeland@airfrance.fr](mailto:mail.legoeland@airfrance.fr)  
Site internet : [www.legoelandaf.org](http://www.legoelandaf.org)



L'Association "Les Ailes Brisées" a été officiellement créée en 1926 pour venir en aide aux victimes d'accident aérien survenu en service, et à leurs familles. Elle intervient au profit de tous les navigants de l'Aéronautique civile et militaire, que ceux-ci aient été, ou non, membres adhérents de l'Association. Elle s'est également donné pour but de maintenir vivant le souvenir des disparus de l'Aéronautique et prête son concours ou participe à de nombreuses manifestations et cérémonies commémoratives.

Honorer le souvenir des disparus, aider leurs familles, rassembler les anciens combattants de l'armée aérienne ainsi que les navigants et anciens navigants civils et militaires, tel est donc le triple but poursuivi par Les Ailes Brisées.



## LES AILES BRISEES

Président : Général Jean-Pierre MARTIN  
5, rue Christophe Colomb - 75008 Paris  
Tél. : 01 40 73 82 40 - Fax : 01 40 73 82 48  
e-mail : ailes.brisees@ailesbrisees.asso.fr



Cette année le montant global des attributions que nous versons aux enfants de nos collègues décédés sera supérieur à nos rentrées d'argent. Grâce à une gestion saine des comptes du SSNAM il nous est possible, aujourd'hui, de continuer à aider ces 250 enfants sans que cela ait d'impact pour eux. Mais demain ? Pour demain, l'équilibre financier fragilisé par les nombreux départs en PDV nous oblige à trouver de nouveaux donateurs et à vous solliciter, vous, jeunes ou anciens cotisants à la CRPN, qui avez peut être donné toute votre carrière 5% de votre PFA et sans qui le SSNAM n'existerait probablement pas.

Un nouveau système de prélèvement (mensuel, trimestriel, semestriel) a été mis en place dans le but d'aider ces enfants, selon les moyens de chacun. Rejoignez la famille des PN donateurs.

Il n'y a pas de petit Don. Derrière chaque Don c'est l'immense « Merci » de ces enfants et de leurs familles.

## SERVICE SOCIAL DES NAVIGANTS DE L'AVIATION MARCHANDE (SSNAM)

Roissy Pôle le Dôme – 5 rue de la Haye  
BP 11954 – TREMBLAY EN FRANCE  
95733 ROISSY CDG CEDEX  
Tél. : 01 49 89 24 04 – Fax : 01 49 89 24 10  
Site internet : [www.ssnam.com](http://www.ssnam.com) / e-mail : [ssnam@ssnam.com](mailto:ssnam@ssnam.com) / Facebook : [ssnam](https://www.facebook.com/ssnam)

**La Fondation d'Entreprise Air France**, créée en 1992, a pour vocation de soutenir des projets d'aide aux enfants et aux jeunes malades, handicapés, ou en situation précaire. La Fondation est partenaire de nombreuses associations qui lui proposent des projets en France et dans les pays où Air France est présente. Les actions soutenues portent sur deux grands domaines d'activité qui sont l'éducation et la formation.

Dans cet engagement pour l'enfance, la Fondation souhaite s'inscrire dans la durée et travaille étroitement avec ses partenaires. Elle fédère aussi le personnel de l'entreprise autour de son action à travers le réseau des amis de la Fondation, ouvert à tous les actifs et retraités de la Compagnie ; nombreux sont les projets qui sont présentés et soutenus par les salariés chaque année.

Avec les associations, la Fondation souhaite apporter à ces enfants en difficulté espoir et épanouissement.



## FONDATION D'ENTREPRISE AIR FRANCE

Président : M. Frédéric GAGEY  
DC.JY - 95747 Roissy Charles de Gaulle cedex

Site internet : [www.fondation.airfrance.com](http://www.fondation.airfrance.com)  
e-mail : [mail.fondationaf@airfrance.fr](mailto:mail.fondationaf@airfrance.fr)  
Tél. : 01 41 56 57 27

# Patrimoine immobilier

## TRANSACTIONS & GESTION IMMOBILIÈRE

Pour gérer directement son patrimoine immobilier, votre caisse de retraite a créé en 1990 sa propre filiale : LOC INTER IMMOBILIER.

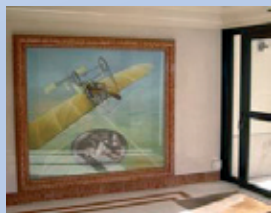
LOC INTER IMMOBILIER administre pour le compte de la CRPN une quarantaine d'immeubles d'habitation ou de bureaux.

LOC INTER IMMOBILIER commercialise également des appartements appartenant à d'autres Institutions.



Nous vous proposons un large choix d'appartements **à la location** qui ont tous un bon niveau de standing et de confort, situés dans Paris et sa proche banlieue, appartenant à la CRPN et à d'autres institutions.

**Vous êtes navigant, vous bénéficiez d'une réduction sur les honoraires pour la location d'un appartement.**



Nous vous proposons également un programme **à la vente** appartenant à la CRPN  
Résidence ROLAND GARROS  
94270 Le Kremlin Bicêtre  
Immeuble situé aux portes de Paris  
du studio au 5 pièces



8 rue de l'Hôtel de Ville  
92522 Neuilly-sur-Seine cedex  
Tél. : 01 40 88 90 00  
Fax : 01 40 88 90 80


E.mail : [locinter@locinter.fr](mailto:locinter@locinter.fr)

CLIQUEZ ET ENTREZ SUR NOTRE SITE INTERNET  
[www.locinter.com](http://www.locinter.com)



8, rue de l'Hôtel de Ville  
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

 : [www.crpm.fr](http://www.crpm.fr)

 : 01 41 92 25 25

de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

**Exceptionnellement, la CRPN sera fermée les jours suivants :**

- Vendredi 2 janvier 2015
- Vendredi 3 avril 2015
- Lundi 25 mai 2015
- Lundi 13 juillet 2015
- Jeudi 24 décembre 2015
- Jeudi 31 décembre 2015